



LE TRANSFERT DE PATRIMOINE-PRIVILÈGE^{MD} ET LA SOLUTION RETRAITE-PRIVILÈGE^{MD}

Pour les propriétaires d'entreprise

Planification avancée en matière d'assurance

À propos d'Assurance vie Équitable du Canada^{MD}



Comptant parmi les compagnies mutuelles d'assurance vie les plus importantes au Canada, l'Assurance vie Équitable^{MD} n'est pas motivée par la pression d'actionnaires reliée aux résultats trimestriels. Cela nous permet de nous concentrer sur les stratégies de gestion qui favorisent une croissance à long terme prudente, la continuité et la stabilité.

Nous veillons à respecter nos engagements envers nos clients, c'est-à-dire leur offrir une valeur sûre et satisfaire leurs besoins en matière de protection d'assurance et d'accumulation de patrimoine, aujourd'hui comme demain. Voilà pourquoi, depuis 1920, les Canadiens se sont tournés vers l'Assurance vie Équitable pour protéger ce qui compte le plus à leurs yeux.

L'Assurance vie Équitable est une compagnie stable et solide et sait maintenir son cap. Nous détenons des revenus et des capitaux suffisants pour atteindre nos objectifs de croissance futurs et notre croissance évolue constamment. Notre croissance au chapitre des ventes a été influencée par notre capacité à mettre en œuvre notre plan stratégique, en accordant la priorité à nos produits, à notre service et à notre exécution. Notre succès financier est le fruit de notre engagement continu visant une croissance rentable et de notre capacité d'évoluer dans un cadre de réglementation et un contexte économique évolutifs.

Notre structure de mutuelle est un élément clé de notre proposition de valeur, de concert avec notre portefeuille de produits diversifié et notre service de premier ordre. Nous sommes une entreprise progressive, concurrentielle et fermement engagée à servir les intérêts de nos titulaires de contrat en leur offrant des stratégies à long terme qui favorisent la stabilité, la croissance et la rentabilité.

À propos de ce guide

Le présent guide traite des concepts Transfert de patrimoine-privège^{MD} *Entreprise* et Solution retraite-privège^{MD} *Entreprise*. Il présente les possibilités de commercialisation, le soutien marketing, les caractéristiques importantes, les exemples d'études de cas, les considérations fiscales fondamentales et les conseils pour effectuer des illustrations des concepts. Il s'agit de concepts et non de produits ni de contrats. Même si l'Assurance vie Équitable a pris toutes les dispositions nécessaires pour garantir la précision des renseignements contenus dans le présent document, le contrat prévaut dans tous les cas. RÉSERVÉ AUX CONSEILLERS.

Vous avez des questions? L'Assurance vie Équitable s'engage à vous offrir le service dont vous avez besoin pour développer votre entreprise. Si vous avez des questions à propos de ces concepts, veuillez communiquer avec votre gestionnaire régionale ou régional des ventes de l'Assurance vie Équitable.

TABLE DES MATIÈRES

Les solutions privilégiées pour les propriétaires d'entreprise.....	1
Leurs défis.....	1
Les solutions privilégiées.....	1
Lancer la discussion.....	3
Matériel de marketing.....	5
Commande de documents.....	5
Le Transfert de patrimoine-privilège <i>Entreprise</i>	6
Vue d'ensemble du concept.....	6
Marché cible.....	7
Études de cas.....	8
Recours à l'assurance vie entière avec participation Équimax.....	9
La Solution retraite-privilège <i>Entreprise</i>	10
Il existe deux façons d'emprunter (emprunt de l'actionnaire et emprunt de la société).....	10
La Solution retraite-privilège <i>Entreprise</i> (emprunt de l'actionnaire).....	11
Vue d'ensemble du concept.....	11
Marché cible.....	12
Fonctionnement : avant le décès.....	13
Frais de garantie.....	14
Fonctionnement : au décès.....	14
Autre garantie pour sécuriser le prêt.....	16
À propos du prêt.....	16
Liste de vérification.....	16
Études de cas.....	17
Recours à l'assurance vie entière avec participation Équimax.....	17
La Solution retraite-privilège <i>Entreprise</i> (emprunt de la société).....	19
Vue d'ensemble du concept.....	19
Marché cible.....	20
Fonctionnement : avant le décès.....	21
Avantages fiscaux de l'emprunt de la société.....	22
Fonctionnement : au décès.....	23
Incidence sur le compte de dividendes en capital (CDC).....	23
À propos du prêt.....	24
Liste de vérification.....	24
Étude de cas.....	25
Recours à l'assurance vie entière avec participation Équimax.....	25
Façon de remplir l'illustration du concept.....	27
Considérations fiscales de l'assurance vie détenue par une société.....	29

À PROPOS DES CONCEPTS

LES SOLUTIONS PRIVILÉGIÉES POUR LES PROPRIÉTAIRES D'ENTREPRISE

Mettre une assurance vie en action pour eux et leur entreprise.

Accordez un traitement de faveur aux clients propriétaires d'entreprise grâce aux concepts privilégiés de planification financière de l'Assurance vie Équitable.

Leurs défis

Plusieurs articles publiés au cours des dernières années qui traitent de questions financières ont fait mention du transfert de patrimoine intergénérationnel important qui se produira maintenant que la génération du baby-boom est à la retraite. Ce transfert de patrimoine comprendra également le transfert d'actif d'entreprises puisque les propriétaires quittent leurs entreprises. Cet actif est habituellement détenu dans des placements traditionnels assujettis à l'impôt sur les sociétés lorsqu'ils sont conservés dans la société et assujettis à l'impôt des particuliers lorsque versés et distribués aux propriétaires. Le fait que la valeur nette patrimoniale d'une ou d'un propriétaire d'entreprise soit liée à son entreprise présente des défis uniques :

- Comment peuvent-ils retirer leurs actions de la société et les transmettre à leurs héritiers de la façon la plus fiscalement avantageuse que possible?
- Comment peuvent-ils structurer leurs placements de société pour minimiser l'impôt?
- Comment peuvent-ils accéder à la valeur de leur entreprise pour enrichir leur revenu de retraite?

L'Assurance vie Équitable propose des solutions² pour aider les clients propriétaires d'entreprise à atteindre ces objectifs.

Les solutions privilégiées

Que les clients propriétaires d'entreprise souhaitent laisser un héritage plus important à leurs êtres chers ou enrichir leur revenu de retraite, l'Assurance vie Équitable détient la solution. Les concepts suivants sont offerts en ayant recours à l'assurance vie entière avec participation Équimax^{MD}, à l'assurance vie universelle Générations de l'Équitable^{MC} et à l'assurance vie universelle Équation Génération^{MD} IV et peuvent être illustrés avec l'assurance vie sur une tête, l'assurance vie conjointe premier décès et l'assurance vie conjointe dernier décès.

Le Transfert de patrimoine-privège^{MD} Entreprise

Ce concept vise à transférer la valeur des actions de la société aux ayants droit à la succession de la façon la plus fiscalement avantageuse possible.

La Solution retraite-privège^{MD} Entreprise

Ce concept est un complément au Transfert de patrimoine-privège *Entreprise*.

La Solution retraite-privège *Entreprise* vise à enrichir le revenu à la retraite en ayant accès à de l'argent au moyen d'un prêt garanti d'un établissement prêteur tiers³.

Le Transfert de patrimoine-privège <i>Entreprise</i>	La Solution retraite-privège <i>Entreprise</i>
Grâce à ce concept, la société réachemine une partie de son excédent après impôt du revenu d'entreprise dans un contrat d'assurance vie permanente détenu par une société plutôt que dans des placements imposables. Cela peut contribuer à réduire la juste valeur de marché de la société, ce qui réduit l'impôt sur les gains en capital et augmente la valeur du patrimoine des clients.	Dès que la valeur de rachat du contrat d'assurance vie permanente détenu par la société est suffisante pour satisfaire aux exigences relatives à l'obtention d'un prêt de l'établissement prêteur tiers (banque), l'actionnaire ou la société peut faire la demande d'un prêt auprès d'un établissement prêteur tiers en utilisant le contrat comme garantie. Le prêt bancaire peut ainsi augmenter les liquidités à la retraite.

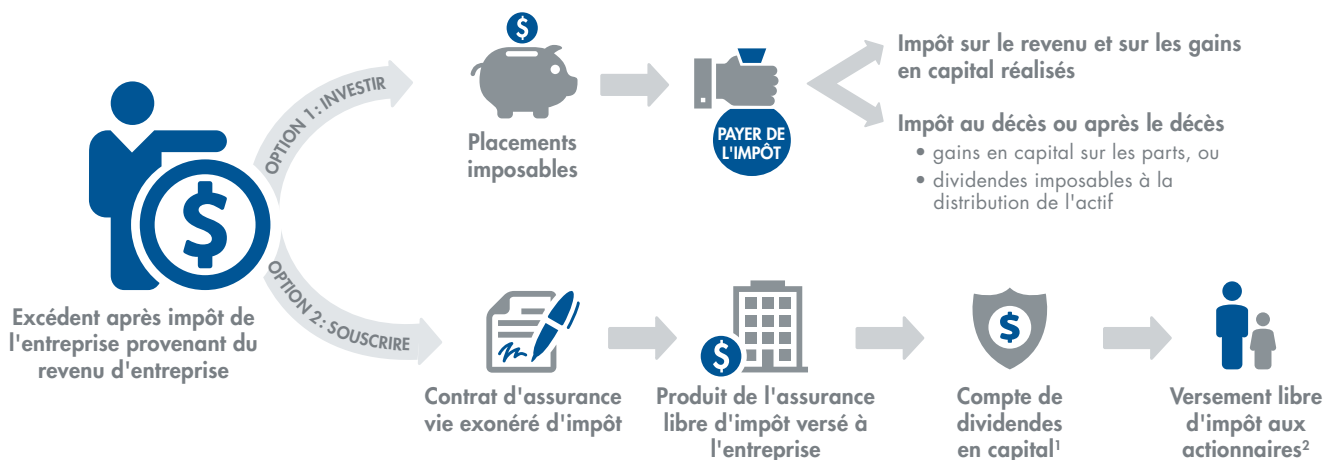
Le Transfert de patrimoine-privège *Entreprise* et la Solution retraite-privège *Entreprise* offrent des façons fiscalement avantageuses pour répondre aux besoins des clients.

² Il s'agit de concepts et non de produits ni de contrats. Ils ont été établis en fonction de la législation fiscale actuelle qui est susceptible de changer. Pour obtenir des renseignements spécifiques à leur situation personnelle, les clients devraient consulter leur fiscaliste, ou encore leur avocate ou avocat. ³ Avec un prêt bancaire garanti, le prêteur sera un établissement prêteur tiers. L'accessibilité au prêt d'un établissement prêteur tiers n'est pas garantie par l'Assurance vie Équitable et ne fait pas partie du contrat d'assurance. L'emprunteuse ou l'emprunteur doit en faire la demande et satisfaire aux exigences relatives à l'obtention d'un prêt de l'établissement prêteur tiers. L'emprunteur pourrait être en mesure d'emprunter une somme allant jusqu'à 100 % de la valeur de rachat du contrat auprès d'un établissement prêteur tiers. Le montant minimal du prêt varie selon l'établissement prêteur tiers. Certains établissements exigent un prêt minimal garanti de 250 000 \$. La capacité d'obtenir un prêt et les conditions d'un prêt sont sous réserve des politiques de souscription financière de l'établissement prêteur tiers au moment de contracter le prêt et sont susceptibles d'être modifiées à tout moment. Il pourrait y avoir des conditions, des frais et des coûts associés à l'obtention d'un prêt bancaire garanti. Selon les conditions du contrat de prêt, l'établissement financier prêteur pourrait exiger des paiements réguliers ou périodiques du prêt.

À PROPOS DES CONCEPTS

Réduire l'impôt et augmenter la valeur de la succession de vos clients (Transfert de patrimoine-privilege *Entreprise*)

Les clients propriétaires d'entreprise souhaitent la façon la plus fiscalement avantageuse d'obtenir la valeur de leurs actions dans la compagnie pour la transmettre à leur succession. Est-il mieux pour eux d'utiliser l'excédent après impôt du revenu d'entreprise pour souscrire un contrat d'assurance vie exonéré d'impôt ou bien d'investir dans des placements imposables? Le choix est clair.



¹ Le montant du produit de l'assurance, moins le coût de base rajusté du contrat au décès est porté au crédit du compte de dividendes en capital. ² Dividende versé aux actionnaires, y compris aux ayants droit à la succession de la personne décédée. Il pourrait y avoir de l'impôt à payer : a) sur les actions détenues au décès : si la valeur de rachat du contrat est comprise dans la valeur des actions ordinaires; si les règles de minimisation des pertes s'appliquent; ou b) si le contrat a un coût de base rajusté et qu'une partie de la prestation de décès est distribuée comme dividendes imposables.

Profiter de la retraite (Solution retraite-privilege *Entreprise*)

Le revenu des propriétaires d'entreprise à la retraite dépend souvent de la possibilité d'obtenir la valeur de la société. Quel plan leur permettra d'accéder à cette valeur? Vous pouvez aider les clients propriétaires d'entreprise à augmenter leur valeur de rachat à la retraite.



- Prêt garanti pour enrichir le revenu de retraite (l'actionnaire ou la société peut demander le prêt)
- Protection d'assurance pour leur entreprise
- Croissance avec avantages fiscaux

À PROPOS DES CONCEPTS

Lancer la discussion

Comprendre les risques auxquels font face les propriétaires d'entreprise et poser les bonnes questions peut susciter l'intérêt en en apprenant davantage sur les façons dont le Transfert de patrimoine-privilege *Entreprise* et la Solution retraite-privilege *Entreprise* peuvent les aider. Voici quelques questions à leur poser :

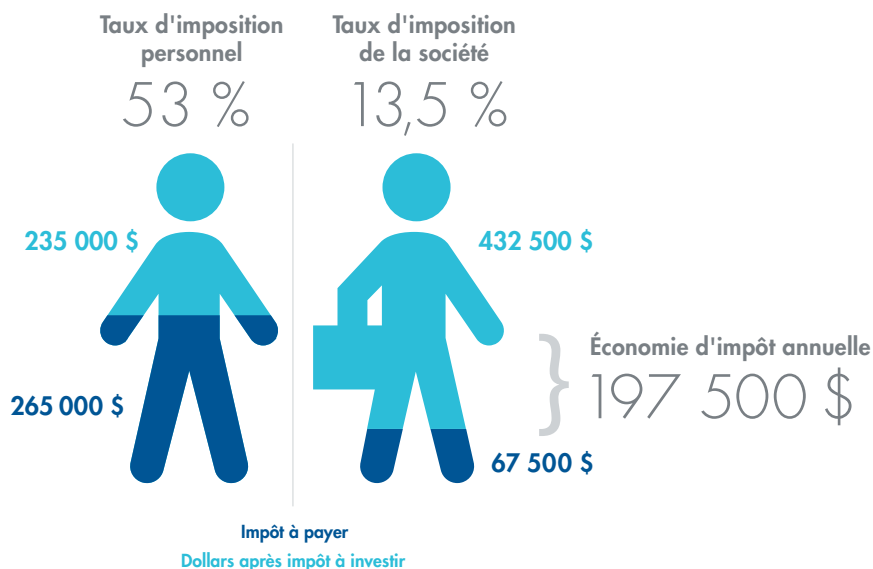
Avez-vous un testament?

Il s'agit là d'un bon signe qu'ils ont pris certaines démarches en matière de planification successorale. Ces gens constituent les candidats idéaux pour l'assurance vie puisqu'il s'agit d'un produit spécialement conçu pour offrir un transfert de patrimoine fiscalement avantageux.

Disposez-vous de l'excédent du revenu d'entreprise qui n'est pas nécessaire à l'exploitation de l'entreprise?

En général, la majorité des éléments d'actif des propriétaires d'entreprise est investie dans la société. Puisque les taux de l'impôt des sociétés sont moins élevés que ceux des particuliers, il est possible pour la société de réaliser un excédent de revenu d'entreprise plutôt important.

Par exemple : comparons l'économie d'impôt sur une année lorsque les premiers 500 000 \$ de revenu d'une entreprise active sont imposés selon l'impôt des sociétés par rapport à l'impôt des particuliers.



Le fait de conserver l'excédent dans l'entreprise dans le but de l'investir plutôt que de le verser aux actionnaires de la société en dividende imposable qui sera investi personnellement donnera lieu à un montant en dollars après impôt à investir plus élevé de 84 %.

Si les propriétaires détiennent des placements imposables à l'extérieur de la société, vous pouvez les aider à se constituer un portefeuille de placement plus fiscalement avantageux. En réacheminant les sommes imposables annuellement dans un contrat d'assurance vie permanente, ils peuvent également bénéficier de la croissance fiscalement avantageuse dans le cadre du régime.

Aidez-les à comprendre la valeur d'utiliser leur entreprise afin de faire croître leur capital.

À PROPOS DES CONCEPTS

Avez-vous planifié la relève de votre entreprise?

La plupart de propriétaires de petites entreprises n'ont pas planifié la façon dont ils quitteront l'entreprise à la retraite. Une stratégie de sortie prévoit la maximisation de la valeur de l'entreprise et la création d'une façon fiscalement avantageuse de convertir leur propriété afin qu'ils puissent réaliser leurs objectifs financiers personnels, comme léguer un patrimoine ou compléter leur revenu de retraite.

Le plan devrait tenir compte des questions suivantes :

- Combien d'argent ont-ils besoin pour réaliser leurs objectifs financiers?
- Quelle partie de cette somme proviendra de leur entreprise? Quelle est la valeur de l'entreprise? Comment la valeur d'une entreprise peut-elle être transformée de façon fiscalement avantageuse?
- Quelle partie de cette somme proviendra d'autres éléments d'actif?
- Y a-t-il un écart?

Le Transfert de patrimoine-privlège *Entreprise* et la Solution retraite-privlège *Entreprise* peuvent contribuer à combler cet écart.

POUR LES PARTICULIERS, veuillez consulter le guide du conseiller [Le Transfert de patrimoine-privlège et la Solution retraite-privlège](#) qui est accessible à la page [Concepts et outils de planification financière](#) du site RéseauÉquitable en cliquant sur le lien « Pour les particuliers ».

MATÉRIEL DE MARKETING

Le matériel de marketing suivant est mis à votre disposition pour vous aider à présenter ces concepts aux clients propriétaires d'entreprise.

Matériel de marketing à l'intention des clients

(offert en français et en anglais sur le site RéseauÉquitable)

Transfert de patrimoine-privilege *Entreprise*

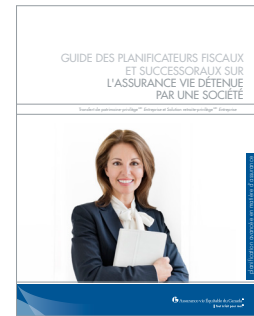


Feuillet du client
(n° 1562FR)



Brochure du client
(avec une étude de cas sur l'assurance vie entière avec participation Équimax)
(n° 1570FR)

Guide des planificateurs fiscaux et successoraux sur l'assurance vie détenue par une société



Document de référence des professionnels en matière de planification successorale et fiscale
(n° 1569FR)
(offert en version papier par l'entremise de votre gestionnaire régionale ou régional des ventes)

Solution retraite-privilege *Entreprise*

Emprunt de la société

Emprunt de l'actionnaire



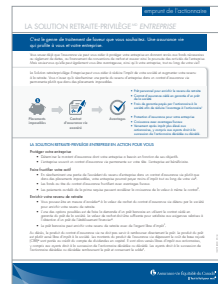
Feuillet
(n° 1816FR)



Brochure (n° 1840FR)
(avec une étude de cas sur l'assurance vie entière avec participation Équimax)



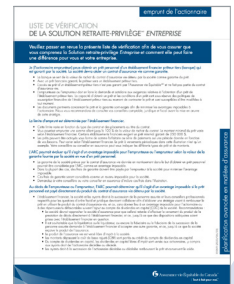
Liste de vérification
(n° 1815FR)



Feuillet
(n° 1563FR)



Brochure
(n° 1571FR)
(avec une étude de cas sur l'assurance vie entière avec participation Équimax)



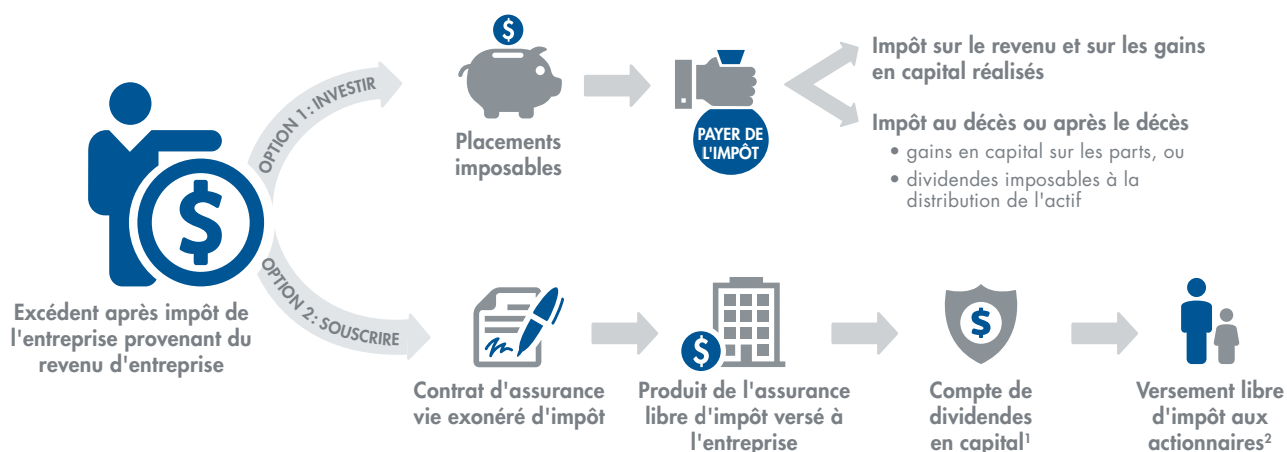
Liste de vérification
(n° 1556FR)



LE TRANSFERT DE PATRIMOINE-PRIVILÈGE *ENTREPRISE*

Vue d'ensemble

Vous recherchez la façon la plus fiscalement avantageuse d'obtenir la valeur des actions d'une cliente ou d'un client de sa compagnie pour la transmettre aux ayants droit à sa succession? Le choix est clair.



LE TRANSFERT DE PATRIMOINE-PRIVILÈGE *ENTREPRISE*

Le Transfert de patrimoine-privilège *Entreprise* utilise l'assurance vie détenue par une société pour créer un héritage libre d'impôt. L'entreprise n'a qu'à réacheminer une partie de son excédent après impôt généré du revenu d'entreprise dans un contrat d'assurance vie permanente plutôt que dans des placements imposables.

LE TRANSFERT DE PATRIMOINE-PRIVILÈGE *ENTREPRISE* EN ACTION POUR LES CLIENTS PROPRIÉTAIRES D'ENTREPRISE

Il réduit la juste valeur de marché (JVM) de l'entreprise

- La valeur des actions de la ou du propriétaire repose sur la JVM de l'actif de l'entreprise.
- Le fait de réacheminer une partie de l'excédent du revenu d'entreprise dans un contrat d'assurance vie plutôt que dans des placements imposables réduit l'actif de l'entreprise.
- Cela pourrait réduire l'impôt à payer sur le gain en capital.

Il augmente la valeur de leur patrimoine

- La valeur de rachat d'un contrat d'assurance vie exonéré croît avec avantages fiscaux. Selon le régime que la personne choisit, la valeur de rachat peut augmenter la prestation de décès.
- Lorsque le produit du contrat d'assurance vie est versé libre d'impôt à l'entreprise, les montants en excédent du coût de base rajusté du contrat (CBR)³ sont portés au crédit du compte de dividendes en capital pour qu'ils puissent être versés sous forme de dividendes en capital libres d'impôt aux actionnaires, y compris aux ayants droit à la succession de l'actionnaire décédée ou décédé.
- Puisque le revenu d'entreprise est imposé à un taux moins élevé que le revenu personnel, le fait d'utiliser les dollars après impôt de l'entreprise du revenu d'entreprise actif pour payer les primes représente la façon la moins coûteuse de financer le contrat.

C'EST LA SOLUTION QUI POURRAIT CONVENIR LE MIEUX AUX CLIENTS QUI...

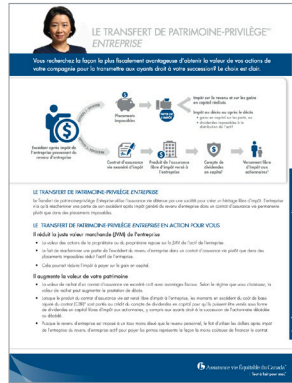
- sont propriétaires ou actionnaires principaux d'une entreprise canadienne
- ont mis en œuvre leur plan de retraite
- sont propriétaires d'une entreprise qui possède des placements imposables
- ont besoin d'une assurance vie pour protéger leur entreprise
- recherchent une façon fiscalement avantageuse d'obtenir la valeur de leurs parts dans la compagnie pour la transmettre à leurs héritiers
- ont un testament à jour

Imprimer ces renseignements

Vous trouverez ces renseignements dans le document (no 1562FR) en version PDF à la page [Concepts et outils de planification financière](#) du site RéseauÉquitable en cliquant sur le lien Pour les propriétaires d'entreprise.

Système d'illustration des ventes de l'Équitable^{MD}

La page 1 sera automatiquement incluse dans le rapport du concept généré par le système d'illustration.



Page 1



Page 2

Études de cas justificatives

Des modèles d'études de cas qui présentent le Transfert de patrimoine-privilege Entreprise sont également offerts à la page [Concepts et outils de planification financière](#).

[Brochure \(no 1570FR\)](#) (avec un régime d'assurance vie entière avec participation Équimax 20 paiements)

[Brochure \(no 2011FR\)](#) (avec un régime d'assurance vie entière avec participation Équimax 10 paiements)



¹ Le montant du produit de l'assurance, moins le coût de base rajusté du contrat au décès est porté au crédit du compte de dividendes en capital.² Dividende versé aux actionnaires, y compris aux ayants droit à la succession de la personne décédée. Il pourrait y avoir de l'impôt à payer : a) sur les actions détenues au décès ; si la valeur de rachat du contrat est comprise dans la valeur des actions ordinaires; si les règles de minimisation des pertes s'appliquent; ou b) si le contrat a un coût de base rajusté et qu'une partie de la prestation de décès est distribuée comme dividende imposable. ³ Le CBR représente le total des primes payées moins le coût net de l'assurance pure calculé conformément aux règlements en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* du Canada, sous réserve de certains rajustements. Nous recommandons aux clients de toujours consulter leur comptable ou fiscaliste lorsqu'il est question de calculs et de paiements de dividendes en capital.

LE TRANSFERT DE PATRIMOINE-PRIVILÈGE *ENTREPRISE*

Étude de cas

L'étude de cas suivante illustre le concept Transfert de patrimoine-privilège *Entreprise* en ayant recours à l'assurance vie entière avec participation Équimax^{MD}. Le concept peut être illustré avec l'assurance vie sur une tête, l'assurance vie conjointe premier décès et l'assurance vie conjointe dernier décès.

Étude de cas : Recours à l'assurance vie entière avec participation Équimax

Voici Catherine



Placements imposables

Catherine investit la somme de 50 000 \$ de l'excédent de revenu de l'entreprise chaque année pendant les 10 prochaines années dans des placements imposables.

- Le taux de rendement annuel est de 5 %.
- Le portefeuille de placements imposables est composé de 50 % d'intérêt et de 50 % de dividendes.
- Le taux marginal d'imposition de l'actionnaire est de 50 %, le taux d'imposition sur les dividendes de l'actionnaire est de 45 % et le taux d'imposition de la société sur le revenu de placement est de 50 %.
- Aucun retrait n'est effectué.



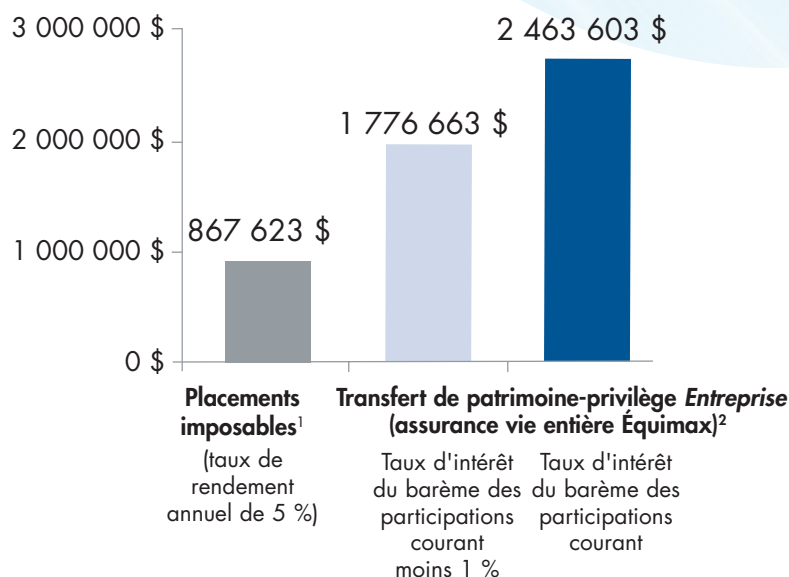
Contrat d'assurance vie exonéré d'impôt

Catherine transfère l'excédent du revenu d'entreprise de 50 000 \$ chaque année pendant 10 ans pour payer la prime annuelle d'un contrat d'assurance vie entière permanente Bâtitseur de patrimoine Équimax^{MD} détenu par la société (Transfert de patrimoine-privilège *Entreprise*).

- Mode d'affectation des participations « bonifications d'assurance libérée », 20 paiements.
- Prestation de décès initiale de 1 000 000 \$.
- Le dépôt annuel de 50 000 \$ est une combinaison de la prime requise (33 970 \$) et du dépôt supplémentaire au titre de l'option de dépôt Excelérateur (16 030 \$).
- L'illustration des ventes de cette étude de cas montre un prélèvement des primes sur les participations à la 10^e année, après quoi, il se peut que Catherine soit en mesure de cesser de payer les primes au titre de son contrat. Une diminution du barème des participations de l'assurance vie aura une incidence sur les valeurs illustrées, pourrait retarder le point de prélèvement des primes sur les participations et exiger qu'elle doive payer les primes sur une période plus longue que l'indiquait l'illustration initialement; ou pourrait nécessiter qu'elle reprenne le paiement des primes pour un certain temps si son contrat bénéficiait de l'option de paiement des primes sur les participations. Les participations ne sont pas garanties et sont versées à la discrétion exclusive du conseil d'administration. Les participations peuvent être assujetties à l'impôt. Les participations varieront en fonction des revenus de placement réels du compte des contrats avec participation, également des résultats techniques de mortalité, des frais, de déchéance, des réclamations, des impôts et d'autres résultats techniques du bloc de contrats avec participation.

LE TRANSFERT DE PATRIMOINE-PRIVILÈGE ENTREPRISE

Comparons les résultats : Somme nette aux héritiers de Catherine
(âge hypothétique au décès de 85 ans)



La solution privilégiée

À l'aide de l'assurance vie entière avec participation, Catherine peut se constituer un patrimoine plus important que ce que pourraient générer les placements imposables.

D'autres catégories d'actif imposable nécessitent un taux de rendement plus élevé pour générer la même valeur nette du patrimoine à l'âge de 85 ans que celui d'un contrat d'assurance vie entière avec participation Équimax.

	Taux de rendement annuel avant impôt requis ⁶				
	Assurance vie (taux de rendement interne annuel – TRI après impôt)	Intérêt	Dividendes	Gains en capital réalisés	Gains en capital différés ⁷
Barème des participations courant	5,33 %	11,93 %	9,65 %	7,64 %	6,56 %
Barème des participations de rechange (courant moins 1 %)	4,22 %	9,87 %	7,98 %	6,29 %	5,49 %

Vous trouverez le matériel de marketing offert à la page [Concepts et outils de planification financière](#) du site RéseauÉquitable en cliquant sur le lien [Pour les propriétaires d'entreprise](#).

[Brochure \(n° 1570FR\)](#)

(avec une étude de cas sur l'assurance vie entière avec participation Équimax)



¹ Taux de rendement annuel moyen de 5 %. Le portefeuille de placements imposables est composé de 50 % d'intérêt et de 50 % de dividendes. ² Assurance vie entière avec participation Bâtitteur de patrimoine Équimax^{MD}, 20 paiements. Mode d'affectation des participations des bonifications d'assurance libérée. Prestation de décès initiale de 1 000 000 \$. Le dépôt annuel de 50 000 \$ est une combinaison de la prime requise (33 970 \$) et du dépôt supplémentaire au titre de l'option de dépôt Excélérateur (16 030 \$). Les valeurs illustrées reposent sur une femme de 50 ans, des taux standards pour personnes non fumeuses en vigueur le 12 août 2023 et sur le barème des participations alors en vigueur demeurant inchangé pendant la durée du contrat. L'illustration des ventes de cette étude de cas montre un prélèvement des primes sur les participations à la 10^e année, après quoi, il se peut que la cliente ou le client soit en mesure de cesser de payer les primes au titre du contrat. Une diminution du barème des participations de l'assurance vie aura une incidence sur les valeurs illustrées, pourrait retarder le point de prélèvement des primes sur les participations et exiger le paiement des primes sur une période plus longue que l'indiquait l'illustration initialement; ou pourrait nécessiter qu'il reprenne le paiement des primes pour un certain temps si le contrat bénéficiait de l'option de paiement des primes sur les participations. Les participations ne sont pas garanties et sont versées à la discrétion exclusive du conseil d'administration. Les participations peuvent être assujetties à l'impôt. Les participations varieraient en fonction des revenus de placement réels du compte des contrats avec participation, également des résultats techniques de mortalité, des frais, de déchéance, des réclamations, des impôts et d'autres résultats techniques du bloc de contrats avec participation. ³ Le taux marginal d'imposition de l'actionnaire est de 50 %, le taux d'imposition sur les dividendes de l'actionnaire est de 45 % et le taux d'imposition de la société sur le revenu de placement est de 50 %. ⁴ Suppose des gains en capital reportés jusqu'à l'âge de 85 ans.

LA SOLUTION RETRAITE-PRIVILÈGE *ENTREPRISE*

Dans le cas de la Solution retraite-privilège *Entreprise*, dès que la valeur de rachat du contrat d'assurance vie permanente détenu par la société est suffisante pour satisfaire aux exigences relatives à l'obtention d'un prêt de l'établissement prêteur tiers (banque), l'actionnaire ou la société peut faire la demande d'un prêt auprès d'un établissement prêteur tiers en utilisant le contrat comme garantie.

Le Transfert de patrimoine-privilège^{MD} *Entreprise*

La Solution retraite-privilège^{MD} *Entreprise*

Ce concept est un complément au Transfert de patrimoine-privilège *Entreprise*.

Le Transfert de patrimoine-privilège
Entreprise



Solution pour enrichir le revenu de retraite en ayant accès au comptant par l'entremise d'un prêt bancaire garanti.

Il existe deux façons d'emprunter :

La personne ou l'entité qui fait la demande du prêt détermine s'il s'agit d'une solution d'emprunt de l'actionnaire ou d'emprunt de la société.

Emprunt de l'actionnaire	Emprunt de la société
L'actionnaire (personne assurée) fait la demande d'un prêt bancaire personnel auprès de la société en utilisant le contrat comme garantie.	La société fait la demande d'un prêt en utilisant le contrat comme garantie pour le prêt et en distribuant le produit du prêt à l'actionnaire sous forme de dividende.

Différences importantes

Quelques différences importantes	Emprunt de l'actionnaire	Emprunt de la société
Somme d'argent plus importante <u>au départ</u> à l'actionnaire en vue de la retraite.	Oui	Non
Possibilité d'une évaluation de l'ARC d'un avantage à l'actionnaire.	Oui	Non
Les frais de garantie devraient être payés par l'emprunteur pour minimiser l'évaluation de l'avantage à l'actionnaire par l'ARC.	Oui	Non
Autre garantie nécessaire par une ou un fiduciaire de la succession au moment du décès.	Peut-être	Non
Le prêt réduit la valeur de la société au décès de l'actionnaire.	Non	Oui

Ces différences seront abordées en détail dans les sections Emprunt de l'actionnaire et Emprunt de la société du présent guide.



LA SOLUTION RETRAITE-PRIVILÈGE *ENTREPRISE* (EMPRUNT DE L'ACTIONNAIRE)

Vue d'ensemble

C'est le genre de traitement de faveur que les clients propriétaires d'entreprise souhaitent. Une assurance vie qui profite à eux et leur entreprise.

La plupart des clients propriétaires d'entreprise savent déjà que l'assurance vie peut aider à protéger une entreprise en donnant accès aux fonds nécessaires au règlement de dettes, au financement de conventions de rachat et assurer ainsi la poursuite des activités de l'entreprise. Mais savent-ils qu'elle peut également leur être avantageuse, ainsi qu'à leur entreprise, tout au long de leur vie?

La Solution retraite-privilège *Entreprise* peut aider les clients à réduire l'impôt de votre société et augmenter leur revenu à la retraite. Il ne suffit que de réacheminer une partie du revenu d'entreprise dans un contrat d'assurance vie permanente plutôt que dans des placements imposables.



Placements
imposables



Contrat
d'assurance vie
exonéré sur la tête
de l'actionnaire



Prêt bancaire



Avantages

- Prêt personnel pour enrichir le revenu de retraite
- Contrat d'assurance cédé en garantie d'un prêt de la société
- Frais de garantie payés par l'actionnaire à la société afin de réduire l'avantage à l'actionnaire¹
- Protection d'assurance pour l'entreprise
- Croissance avec avantages fiscaux
- Versement après impôt plus élevé aux actionnaires, y compris aux ayants droit à la succession de l'actionnaire décédée ou décédé

LA SOLUTION RETRAITE-PRIVILÈGE *ENTREPRISE* EN ACTION POUR LES CLIENTS PROPRIÉTAIRES D'ENTREPRISE

Protéger leur entreprise

- Déterminer le montant d'assurance dont l'entreprise a besoin en fonction de ses objectifs.
- L'entreprise souscrit un contrat d'assurance vie permanente sur la tête de la ou du propriétaire. La société est bénéficiaire.

Faire fructifier leur actif

- En réacheminant une partie de l'excédent du revenu d'entreprise dans un contrat d'assurance vie plutôt que dans des placements imposables, l'entreprise pourrait payer moins d'impôt tout au long de leur vie².
- Les fonds au titre du contrat d'assurance fructifient avec avantages fiscaux.
- Les paiements au-delà de la prime requise peuvent accélérer la croissance de la valeur à même le contrat³.

LA SOLUTION RETRAITE-PRIVILÈGE ENTREPRISE (EMPRUNT DE L'ACTIONNAIRE)

Enrichir leur revenu de retraite

- Ils pourraient être en mesure d'accéder⁴ à la valeur de rachat du contrat d'assurance vie détenu par la société pour enrichir leur revenu de retraite.
- L'une des options possibles est de faire la demande d'un prêt bancaire en utilisant le contrat cédé en garantie du prêt de la société. La valeur de rachat doit être suffisante pour satisfaire aux exigences relatives à l'obtention d'un prêt de l'établissement financier⁵.
- Le prêt bancaire peut enrichir leur revenu de retraite avec de l'argent libre d'impôt¹.

Au décès, le produit du contrat d'assurance vie ne doit pas servir à rembourser directement le prêt. Le produit du prêt est plutôt versé libre d'impôt à la société. Les montants du produit de l'assurance vie dépassant le coût de base rajusté (CBR)⁶ sont portés au crédit du compte de dividendes en capital. Il sont alors versés libres d'impôt aux actionnaires, y compris aux ayants droit à la succession de l'actionnaire décédée ou décédé. Les ayants droit à la succession de l'actionnaire décédée ou décédée remboursent le prêt et conservent le solde⁷.

C'EST LA SOLUTION QUI POURRAIT VOUS CONVENIR LE MIEUX AUX CLIENTS QUI ...

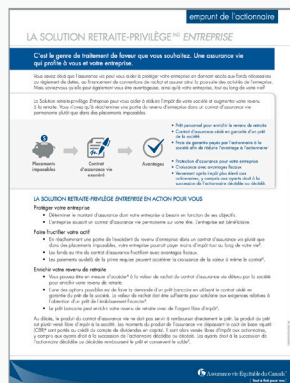
- sont propriétaires ou actionnaires principaux d'une entreprise canadienne
- sont propriétaires d'une société qui possède des placements imposables
- recherchent des façons de réduire l'impôt de la société
- désirent enrichir leur revenu de retraite
- ont besoin d'une assurance vie pour protéger leur entreprise
- ont un testament à jour

Imprimer ces renseignements

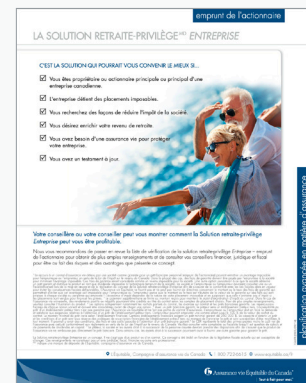
Vous trouverez ces renseignements dans le document ([no 1563FR](#)) en version PDF imprimable à la page [Concepts et outils de planification financière](#) du site RéseauÉquitable en cliquant sur le lien Pour les propriétaires d'entreprise.

Système d'illustration des ventes de l'Équitable

La page 1 sera automatiquement incluse dans le rapport du concept généré par le système d'illustration.



Page 1



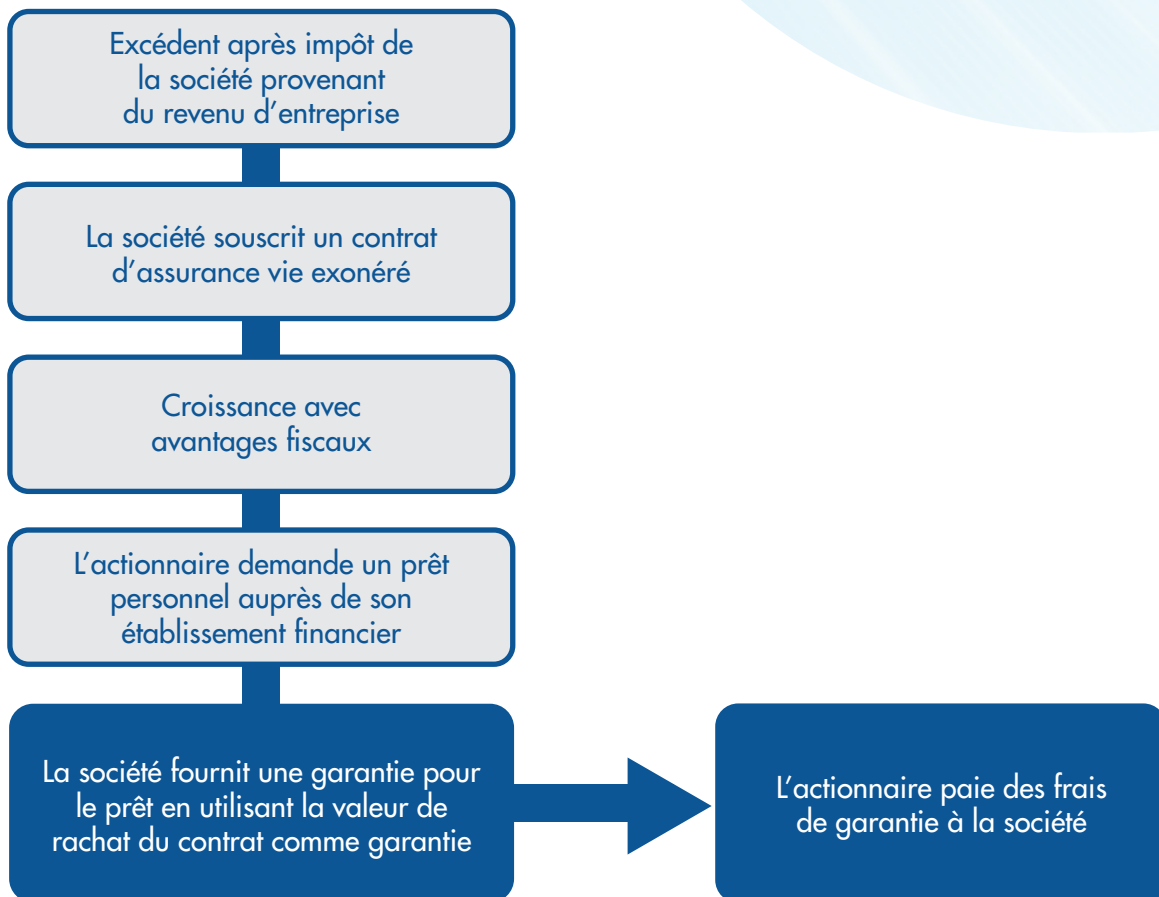
Page 2

¹ Le recours à un contrat d'assurance vie détenu par une société comme garantie pour un prêt bancaire personnel (emprunt de l'actionnaire) pourrait entraîner un avantage imposable pour l'emprunteuse ou l'emprunteur en vertu de la Loi de l'impôt sur le revenu du Canada. Dans la plupart des cas, des frais de garantie doivent être payés par l'emprunteur à la société pour minimiser l'avantage imposable. Ces frais de garantie seront considérés comme un revenu imposable pour la société. Une autre option consisterait à ce que la société obtienne un prêt garanti et distribue le produit en tant que dividende imposable à l'actionnaire (emprunt de la société). La société et l'emprunteuse ou l'emprunteur devraient consulter une ou un fiscaliste-conseil lors de la mise en œuvre et de la réalisation du concept de la Solution retraite-privilège Entreprise afin de s'assurer de la conformité avec les lois fiscales alors en vigueur pour éviter les conséquences fiscales défavorables. L'Assurance vie Équitable ne fournit pas et ne peut pas fournir de directives concernant le montant ou le taux des frais de garantie qui permettrait d'éviter que cet avantage soit imposable pour l'emprunteuse ou l'emprunteur parce que le montant ou le taux est tributaire de la valeur de la garantie sur des faits qui sont propres à chaque société ou personne qui emprunte. ² Le montant d'économie d'impôt dépendra de la nature de vos placements imposables et en supposant que cela n'entraîne pas d'impôt si les placements sont vendus pour financer les primes. ³ Le paiement supplémentaire se limite au montant requis pour maintenir le statut d'exonération d'impôt du contrat. Dans le cas de l'assurance vie universelle, des rendements positifs ou négatifs pourraient être crédités au titre du contrat selon les comptes de placement choisis. Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter l'illustration du produit. ⁴ Les options comprennent notamment les rachats partiels du contrat, les avances sur contrat et les prêts bancaires garantis. Les répercussions fiscales de chaque option varient et doivent être considérées avant de choisir une option. ⁵ Avec un prêt bancaire garanti, le prêteur sera un établissement prêteur tiers. L'accessibilité au prêt d'un établissement prêteur tiers n'est pas garantie par l'Assurance vie Équitable et ne fait pas partie du contrat d'assurance. L'emprunteuse ou l'emprunteur doit en faire la demande et satisfaire aux exigences relatives à l'obtention d'un prêt de l'établissement prêteur tiers. L'emprunteur pourrait emprunter une somme allant jusqu'à 100 % de la valeur de rachat du contrat. Le montant minimal du prêt varie selon l'établissement financier. Certains établissements financiers exigent un prêt minimal garanti de 250 000 \$. La capacité d'obtenir un prêt et les conditions d'un prêt sont sous réserve des politiques de souscription financière de l'établissement prêteur tiers au moment de contracter le prêt et sont susceptibles d'être modifiées à tout moment. Il pourrait y avoir des conditions, des frais et des coûts associés à l'obtention d'un prêt bancaire garanti. ⁶ Le CBR représente le total des primes payées moins le coût net de l'assurance pure calculé conformément aux règlements en vertu de la Loi de l'impôt sur le revenu du Canada. Nous vous recommandons aux clients de consulter votre comptable ou fiscaliste lorsqu'il est question de calculs et de paiements de dividendes en capital. ⁷ Le prêteur, la société et les ayants droit à la succession de la personne assurée devront prendre des dispositions afin de s'assurer que le produit de l'assurance vie ne rembourse pas directement le prêt bancaire. Dans certains cas, les ayants droit à la succession pourraient avoir à fournir une autre garantie pour garantir le prêt.

LA SOLUTION RETRAITE-PRIVILÈGE *ENTREPRISE*

(EMPRUNT DE L'ACTIONNAIRE)

Fonctionnement : avant le décès



Risque : le recours à un contrat d'assurance vie détenu par une société comme garantie pour un prêt bancaire personnel pourrait entraîner un avantage à l'actionnaire.

Comment réduire ou éliminer le risque : il est recommandé que l'actionnaire paie des frais de garantie à l'entreprise pour donner un actif de la société en garantie d'un prêt à des fins personnelles

LA SOLUTION RETRAITE-PRIVILÈGE *ENTREPRISE*

(EMPRUNT DE L'ACTIONNAIRE)

Frais de garantie

- la position de l'ARC veut que l'actionnaire ait reçu un avantage lorsqu'elle ou il a utilisé la propriété d'une société et cela comprend l'usage de la valeur de rachat d'un contrat d'assurance vie détenu par une société comme garantie en vue d'un prêt. L'avantage consiste en la valeur de la garantie prévue par la société.
- Dans le passé, l'ARC a passé des commentaires non contraignants voulant que lorsque l'actionnaire est en mesure de convenir d'un prêt selon les mêmes conditions et le même taux d'intérêt sans utiliser la valeur de rachat comme garantie, il n'y a qu'un petit avantage, voire aucun.
- Pour minimiser le montant de tout avantage à l'actionnaire potentiel, il est recommandé que l'actionnaire paie des frais de garantie annuels à la société.

$$\text{Frais de garantie} = \text{Taux (\%)} \times \text{Solde impayé de l'avance chaque année (y compris l'intérêt capitalisé)}$$

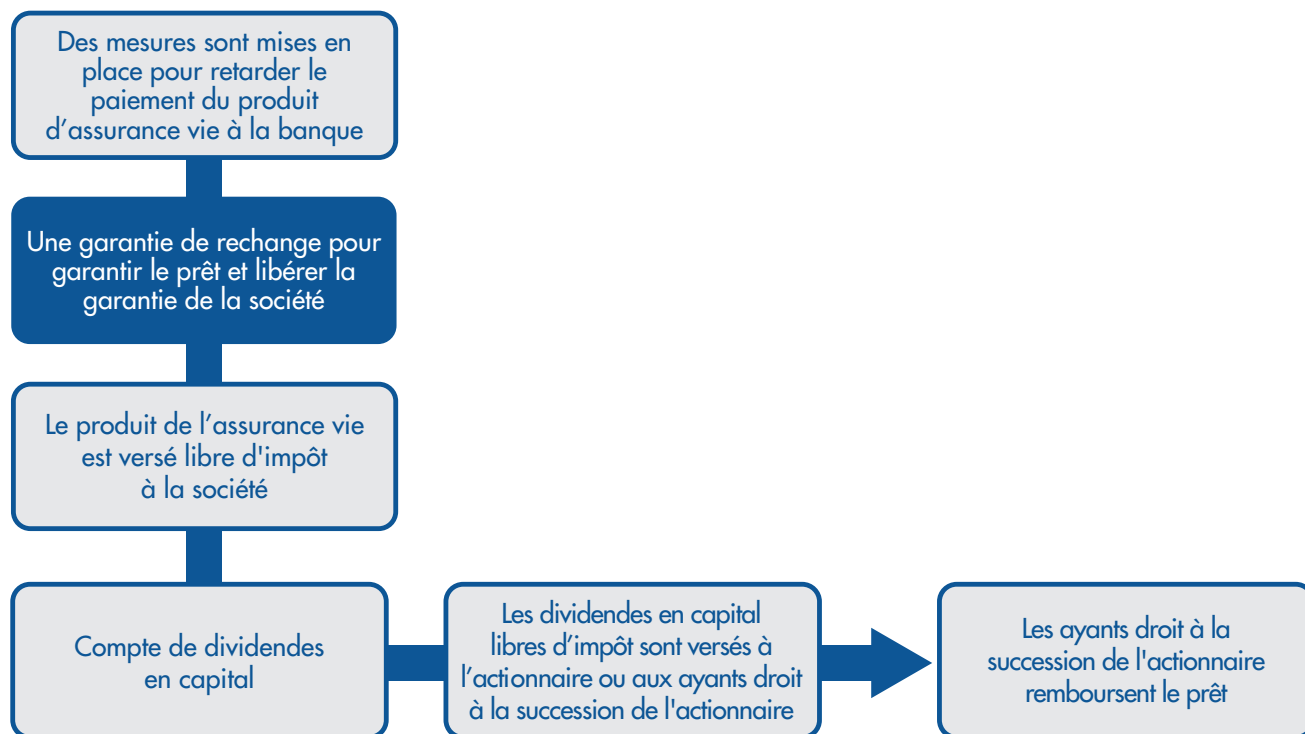
- Le taux utilisé pour calculer les frais de garantie dépend de plusieurs facteurs, y compris le taux d'intérêt que l'emprunteur aurait été en mesure d'obtenir si la garantie de la société n'avait pas été fournie.
- Le taux est imputé au solde impayé de l'avance chaque année.
- Puisque plusieurs prêts capitalisent des intérêts, le solde du prêt augmente chaque année.
- Bien que le flux de trésorerie annuel initial de l'actionnaire soit plus important avec un emprunt de l'actionnaire comparativement à un emprunt de la société, au fil du temps, le flux de trésorerie net total accumulé de l'actionnaire pourrait être moins important avec un emprunt de l'actionnaire. Pourquoi? Même après la fin des prêts annuels, l'actionnaire doit continuer de payer les frais de garantie chaque année sur les montants du prêt accumulés plus l'intérêt capitalisé.
- Les frais de garantie reçus par la société seront inclus dans le revenu de la société et imposés comme un revenu passif.
- La société peut décider de verser un dividende à l'actionnaire selon le solde des frais de garantie après impôt qu'elle reçoit.

NOTA : les frais de garantie devraient être calculés par une professionnelle ou un professionnel financier qui connaît bien ce domaine particulier.

LA SOLUTION RETRAITE-PRIVILÈGE *ENTREPRISE*

(EMPRUNT DE L'ACTIONNAIRE)

Fonctionnement : au décès



Risque : si le prêt est payé directement à partir du produit du contrat d'assurance vie détenu par une société, l'ARC pourrait évaluer la prestation de décès totale comme un avantage à l'actionnaire imposable et réduire l'ajout du CDC de la compagnie du montant du prêt payé.

Comment réduire ou éliminer le risque : les ayants droit à la succession de l'actionnaire décédée ou décédé pourraient avoir à fournir une autre garantie pour garantir le prêt. Le prêteur libère la garantie de la société et verse le produit de l'assurance vie à la société.

LA SOLUTION RETRAITE-PRIVILÈGE *ENTREPRISE*

(EMPRUNT DE L'ACTIONNAIRE)

Une garantie de rechange pour garantir le prêt et libérer la garantie de la société

- La société devrait approcher la société d'assurance pour que celle-ci retarde d'effectuer le versement du produit de la prestation de décès directement à l'établissement prêteur tiers, et ce, jusqu'à ce que des dispositions adéquates soient prises avec l'établissement financier en question.
- La liquidatrice ou le liquidateur, ou encore la ou le fiduciaire de la succession de l'actionnaire décédée ou décédé demande à l'établissement prêteur d'accepter une autre garantie, et ce, jusqu'à ce que la société reçoive le produit de l'assurance. Le prêteur libère la garantie du prêt de la société.
- Le produit de l'assurance vie est versé libre d'impôt à la société.
- Le montant dépassant le coût de base rajusté (CBR) est porté au crédit du compte de dividendes en capital de la société.
- Du compte de dividendes en capital, les dividendes en capital libres d'impôt sont versés aux ayants droit de l'actionnaire décédée ou décédé.

Ces derniers remboursent le prêt et conservent le solde.

À propos du prêt

- La limite d'emprunt est déterminée par l'établissement prêteur (banque).
 - Cette limite varie en fonction du type de contrat et des placements au titre du contrat. La société pourrait emprunter une somme allant jusqu'à 100 % de la valeur de rachat du contrat. Le montant minimal du prêt varie selon l'établissement prêteur tiers. Certains établissements exigent un prêt minimal garanti de 250 000 \$.
 - Il s'agit d'un prêt bancaire en vertu des conditions de prêt en vigueur. Il pourrait y avoir des conditions, des frais et des coûts associés à l'obtention d'un prêt bancaire garanti.
- Au décès de l'emprunteuse ou l'emprunteur, l'ARC pourrait déterminer qu'il s'agit d'un avantage imposable si le prêt personnel est payé directement du produit du contrat d'assurance vie détenu par la société.
- Si les conditions du prêt ne sont pas respectées, la banque pourrait être en droit d'exiger un paiement immédiat. Si la banque saisit la valeur de rachat du contrat d'assurance vie détenu par la société afin d'honorer la garantie de la société de remboursement du prêt personnel, l'ARC pourrait déterminer qu'il s'agit d'un avantage imposable. Conséquences possibles :
 - pleine imposition sur le montant de la valeur de rachat du contrat qui dépasse le coût de base rajusté;
 - imposition sur le montant du prêt remboursé par le contrat à titre d'avantage conféré à l'actionnaire entre les mains de l'actionnaire;
 - perte de la couverture d'assurance vie.
- Les fluctuations économiques peuvent influencer sur le montant de l'avance de prêt et le moment où celle-ci est requise lors d'un emprunt sur la valeur de rachat du contrat d'assurance vie.
- Il est possible de dépasser la limite d'emprunt de la banque. Dans un tel cas, selon les conditions du prêt, la banque pourrait proposer des options de gestion du prêt.
- Le prêt ne peut être considéré comme une prestation de retraite que la société est tenue de fournir.

Liste de vérification de la SOLUTION RETRAITE-PRIVILÈGE *ENTREPRISE* (emprunt de l'actionnaire)

(no 1556FR)

Les clients devraient passer en revue cette liste de vérification afin de s'assurer qu'ils comprennent la Solution retraite-privilege *Entreprise* (emprunt de l'actionnaire) et comment elle peut faire une différence pour eux et leur entreprise. Elle sera automatiquement incluse dans le rapport de l'illustration du concept. Cette liste de vérification est accessible à la page [Concepts et outils de planification financière](#) du site RéseauÉquitable en cliquant sur le lien Pour les propriétaires d'entreprise.

LA SOLUTION RETRAITE-PRIVILÈGE *ENTREPRISE*

(EMPRUNT DE L'ACTIONNAIRE)

Étude de cas

L'étude de cas suivante illustre le concept Solution retraite-privilège *Entreprise* (emprunt de l'actionnaire) en ayant recours à l'assurance vie entière avec participation Équimax. Le concept peut être illustré avec l'assurance vie sur une tête, l'assurance vie conjointe premier décès et l'assurance vie conjointe dernier décès.

Étude de cas : Recours à l'assurance vie entière avec participation Équimax

Voici Colin

La situation	Le besoin
<ul style="list-style-type: none">Colin (35 ans) est propriétaire d'une entreprise rentable.Il compte prendre sa retraite à 65 ans.La société peut affecter la somme de 33 000 \$ de l'excédent du revenu d'entreprise chaque année pendant les 10 prochaines années pour aider à réaliser son objectif de retraite.	<ul style="list-style-type: none">Colin souhaite avoir des fonds disponibles afin d'enrichir son revenu de retraite chaque année pendant 20 ans dès l'âge de 65 ans.Colin veut augmenter son revenu de retraite d'une façon fiscalement avantageuse tout en se bâtissant un patrimoine.



Placements imposables

Colin investit la somme de 33 000 \$ de l'excédent de revenu de l'entreprise chaque année pendant les 10 prochaines années dans un placement imposable.

- Le taux de rendement annuel est de 5 %.
- Le portefeuille de placements imposables est composé de 50 % d'intérêt et de 50 % de dividendes.
- Le taux marginal d'imposition de l'actionnaire est de 50 %, le taux d'imposition sur les dividendes de l'actionnaire est de 40 % et le taux d'imposition de la société sur le revenu de placement est de 50 %.
- Des retraits de 30 000 \$ seront effectués chaque année pendant 20 ans commençant à l'âge de 65 ans.



Contrat d'assurance vie exonéré d'impôt

Colin transfère l'excédent du revenu d'entreprise de 33 000 \$ chaque année pendant 10 ans pour payer la prime d'un contrat d'assurance vie entière permanente Bâtisseur de patrimoine Équimax^{MD} détenu par la société. (*Solution retraite-privilège Entreprise*)

- Mode d'affectation des participations « bonifications d'assurance libérée », 20 paiements.
- Prestation de décès initiale de 950 000 \$.
- Le paiement annuel de 33 000 \$ est une combinaison de la prime requise de 25 061 \$ et du dépôt supplémentaire au titre de l'option de dépôt Excelérateur de 7 939 \$.
- L'illustration des ventes de cette étude de cas montre un prélèvement des primes sur les participations à la 10^e année, après quoi, il se peut que Colin puisse être en mesure de cesser de payer les primes. Les valeurs illustrées reposent sur un homme de 35 ans, des taux standards pour personnes non fumeuses selon les taux en vigueur le 12 août 2023 et sur le barème des participations alors en vigueur demeurant inchangé pendant la durée du contrat. Une diminution du barème des participations de l'assurance vie pourrait retarder le point de prélèvement des primes sur les participations et exiger que Colin doive payer les primes sur une période plus longue que l'indiquait l'illustration initialement; ou pourrait nécessiter qu'il reprenne le paiement des primes pour un certain temps si son contrat bénéficiait de l'option de paiement des primes sur les participations. Les participations ne sont pas garanties et sont versées à la discrétion exclusive du conseil d'administration. Les participations peuvent être assujetties à l'impôt. Les participations varieront en fonction des revenus de placement réels du compte des contrats avec participation, également des résultats techniques de mortalité, des frais, de déchéance, des réclamations, des impôts et d'autres résultats techniques du bloc de contrats avec participation.
- Colin a consenti un prêt personnel d'une somme de 30 000 \$ chaque année pendant 20 ans dès l'âge de 65 ans utilisant la valeur de rachat de l'assurance vie détenue par une société comme garantie du prêt de la société. Taux d'intérêt sur le prêt de 7 %. Ratio prêt-valeur de rachat maximal de 90 %. L'intérêt et les frais de garantie sont capitalisés.

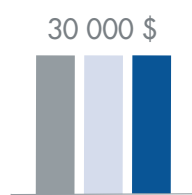
LA SOLUTION RETRAITE-PRIVILÈGE *ENTREPRISE*

Comparons les résultats

Même si les deux options, la Solution retraite-privilege *Entreprise* et les placements imposables, suffisent à enrichir le revenu de retraite de Colin de 30 000 \$ par année jusqu'à l'âge de 85 ans, les retraits annuels des placements imposables réduisent de façon considérable le montant net à la disposition des héritiers de Colin à son décès. En choisissant la Solution retraite-privilege *Entreprise* avec emprunt de l'actionnaire, Colin aura :

- Une couverture d'assurance vie immédiate de 950 000 \$ pour son entreprise.
- Un complément de revenu à la retraite pendant 20 ans.
- Lorsque Colin atteint l'âge de 65 ans, il peut faire la demande d'un prêt personnel¹ en ayant recours au contrat d'assurance vie détenu par une société cédée en garantie du prêt de la société.
- La somme nette payable à ses héritiers est plus élevée qu'avec les placements imposables.

Montant annuel après impôt disponible pour enrichir le revenu de retraite de Colin pendant 20 ans dès l'âge de 65 ans



Somme nette aux héritiers de Colin (âge hypothétique au décès de 85 ans et une fois le prêt remboursé)



- Placements imposables (taux de rendement annuel de 5 %)⁹
- Solution retraite-privilege *Entreprise* (assurance vie)¹⁰, taux d'intérêt du barème des participations courant moins 1 %
- Solution retraite-privilege *Entreprise* (assurance vie)¹⁰, taux d'intérêt du barème des participations courant

L'échelle a été modifiée à des fins de mise en page.

La solution privilégiée

D'autres catégories d'actif imposable nécessitent un plus haut taux de rendement pour générer la même valeur de patrimoine à l'âge de 85 ans que celui d'un contrat d'assurance vie.

Taux de rendement annuel avant impôt requis⁴

	Assurance vie (taux de rendement interne annuel – TRI après impôt)	Intérêt	Dividendes	Gains en capital réalisés	Gains en capital différés ⁵
Barème des participations courant	5,33 %	10,99 %	8,89 %	7,26 %	6,14 %
Barème des participations de rechange (courant moins 1 %)	4,17 %	8,79 %	7,11 %	5,79 %	5,04 %

Vous trouverez le matériel de marketing offert à la page [Concepts et outils de planification financière](#) du site RéseauÉquitable en cliquant sur le lien [Pour les propriétaires d'entreprise](#).

[Brochure \(no 1571FR\)](#)



[Liste de vérification \(no 1556FR\)](#)



¹ Emprunt de l'actionnaire Montant du prêt de 36 000 \$ par année pendant 20 ans au taux de 7 % (6 % plus les frais de garantie de 1 % payés par l'actionnaire à la société), âge hypothétique au décès de 100 ans. Ratio prêt-valeur de rachat maximal de 90 % et montre à la fois l'intérêt et les frais de garantie capitalisés. Le remboursement de l'intérêt est également possible. À l'âge de 85 ans, le solde du prêt bancaire est de 1 169 782 \$. L'impôt payé par la société sur les frais de garantie n'a pas été pris en compte dans les calculs. ² Le portefeuille de placements imposables est composé de 50 % d'intérêt et de 50 % de dividendes. En supposant un taux d'intérêt annuel moyen de 5 %. Des retraits de 30 000 \$ seront effectués chaque année pendant 20 ans dès l'âge de 65 ans. ³ Assurance vie entière avec participation Bâtitseur de patrimoine EquimaxTM à 20 paiements. Mode d'affectation des participations des bonifications d'assurance libérée. Prestation de décès initiale de 950 000 \$. L'illustration des ventes de cette étude de cas montre un prélèvement des primes sur les participations à la 10^e année, après quoi, il se peut que vous soyez en mesure de cesser de payer les primes. Les valeurs illustrées reposent sur un homme de 35 ans, des taux standards pour personnes non fumeuses selon les taux en vigueur le 12 août 2023 et sur le barème des participations alors en vigueur demeurant inchangé pendant la durée du contrat. Une diminution du barème des participations de l'assurance vie pourrait retarder le point de prélèvement des primes sur les participations et exiger que vous payiez les primes sur une période plus longue que l'indiquent l'illustration initialement; ou pourrait nécessiter que vous repreniez le paiement des primes pour un certain temps si votre contrat bénéficiait de l'option de paiement des primes sur les participations. Les participations ne sont pas garanties et sont versées à la discrétion exclusive du conseil d'administration. Les participations peuvent être assujetties à l'impôt. Les participations varient en fonction des revenus de placement réels du compte des contrats avec participation, également des résultats techniques de mortalité, des frais, de déchéance, des réclamations, des impôts et d'autres résultats techniques du bloc de contrats avec participation. ⁴ Le taux marginal d'imposition de l'actionnaire est de 50 %, le taux d'imposition sur les dividendes de l'actionnaire est de 40 % et le taux d'imposition de la société sur le revenu de placement est de 50 %. ⁵ Suppose des gains en capital reportés jusqu'à l'âge de 85 ans.

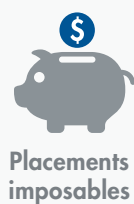
LA SOLUTION RETRAITE-PRIVILÈGE^{MD} ENTREPRISE

Vue d'ensemble

C'est le genre de traitement de faveur que les clients propriétaires d'entreprise souhaitent. Une assurance vie qui profite à eux et leur entreprise.

Vous savez déjà que l'assurance vie peut vous aider à protéger votre entreprise en donnant accès aux fonds nécessaires au règlement de dettes, au financement de conventions de rachat et assurer ainsi la poursuite des activités de l'entreprise. Mais saviez-vous qu'elle peut également vous être avantageuse, ainsi qu'à votre entreprise, tout au long de votre vie?

La Solution retraite-privilège *Entreprise* peut aider à réduire l'impôt de votre société et augmenter le revenu à la retraite. Il ne suffit que de réacheminer une partie du revenu d'entreprise dans un contrat d'assurance vie permanente plutôt que dans des placements imposables.



- Prêt de la société
- Dividende versé aux actionnaires pour enrichir leur revenu de retraite
- Protection d'assurance pour votre entreprise
- Croissance avec avantages fiscaux
- Aucun risque qu'un avantage imposable soit conféré à l'actionnaire¹
- L'actionnaire ne devra payer aucuns frais de garantie à la société
- Prêt peut être remboursé au décès directement à partir du produit de l'assurance vie

LA SOLUTION RETRAITE-PRIVILÈGE *ENTREPRISE* EN ACTION POUR LES CLIENTS PROPRIÉTAIRES D'ENTREPRISE

Protéger leur entreprise

- Déterminer le montant d'assurance dont l'entreprise a besoin en fonction de ses objectifs.
- L'entreprise souscrit un contrat d'assurance vie permanente sur la tête de la ou du propriétaire. La société est bénéficiaire.

Faire fructifier leur actif

- En réacheminant une partie de l'excédent du revenu d'entreprise dans un contrat d'assurance vie plutôt que dans des placements imposables, l'entreprise pourrait payer moins d'impôt tout au long de leur vie².
- Les fonds au titre du contrat d'assurance fructifient avec avantages fiscaux.
- Les paiements au-delà de la prime requise peuvent accélérer la croissance de la valeur à même le contrat³.

Enrichir le revenu de retraite des actionnaires

- La société peut être en mesure d'accéder⁴ à la valeur de rachat du contrat d'assurance vie détenu par la société pour enrichir le revenu de retraite de ses actionnaires.
- L'une des options possibles est que la société fasse la demande d'un prêt bancaire en utilisant le contrat cédé en garantie. La valeur de rachat doit être suffisante pour satisfaire aux exigences relatives à l'obtention d'un prêt de l'établissement financier⁵.
- La société peut utiliser le produit du prêt pour verser un dividende imposable aux actionnaires¹.

LA SOLUTION RETRAITE-PRIVILÈGE ENTREPRISE (EMPRUNT DE LA SOCIÉTÉ)

- Au décès, le produit du contrat d'assurance vie est versé libre d'impôt à l'entreprise. La société rembourse le prêt. Les montants du produit de l'assurance vie dépassant le coût de base rajusté (CBR)⁶ sont portés au crédit du compte de dividendes en capital de la société. Toute somme détenue dans le compte de dividendes en capital pourra être versée comme dividende en capital libre d'impôt aux actionnaires, y compris aux ayants droit à la succession de l'actionnaire décédée ou décédé⁷.

C'EST LA SOLUTION QUI POURRAIT VOUS CONVENIR LE MIEUX AUX CLIENTS QUI...

- sont propriétaires ou actionnaires principaux d'une entreprise canadienne
- sont propriétaires d'une société qui possède des placements imposables
- ont besoin d'une assurance vie pour protéger leur entreprise
- recherchent des façons de réduire l'impôt de la société ou l'impôt au décès⁸
- désirent enrichir le revenu de retraite des actionnaires sans le risque d'une évaluation d'un avantage imposable à l'actionnaire
- souhaitent rembourser le prêt aisément directement à partir du produit de l'assurance vie sans que les ayants droit à la succession de l'actionnaire décédée ou décédé aient à fournir de garantie supplémentaire

Imprimer ces renseignements

Vous trouverez ces renseignements dans le document ([no 1816RR](#)) en version PDF à la page [Concepts et outils de planification financière](#) du site RéseauÉquitable en cliquant sur le lien Pour les propriétaires d'entreprise.

Système d'illustration des ventes de l'Équitable

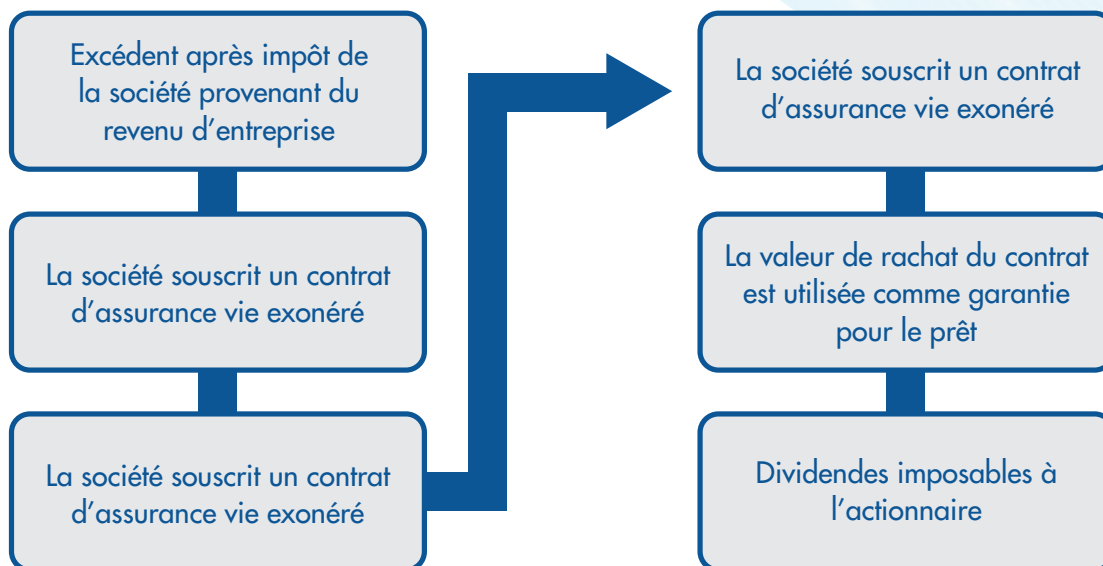
La page 1 sera automatiquement incluse dans le rapport du concept généré par le système d'illustration.

¹ Même si le dividende versé est imposable pour l'actionnaire (sauf si le compte de dividendes en capital affiche un solde et que le dividende est versé comme un dividende en capital), l'actionnaire ne devrait pas recevoir d'avantage imposable ni devoir payer des frais supplémentaires lorsque des dividendes sont reçus. La société devrait consulter une ou un fiscaliste-conseil lors de la mise en œuvre et de la réalisation du concept de la Solution retraite-privilegée Entreprise afin de s'assurer de la conformité avec les lois fiscales alors en vigueur pour éviter les conséquences fiscales défavorables. ² Le montant d'économie d'impôt dépendra de la nature de vos placements imposables et en supposant que cela n'entraîne pas d'impôt si les placements sont vendus pour financer les primes. ³ Le paiement supplémentaire se limite au montant requis pour maintenir le statut d'exonération d'impôt du contrat. Dans le cas de l'assurance vie universelle, des rendements positifs ou négatifs pourraient être crédités au titre du contrat selon les comptes de placement choisis. Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter l'illustration du produit. ⁴ Les options comprennent notamment les rachats partiels du contrat, les avances sur contrat et les prêts bancaires garantis en ayant recours à un emprunt de l'actionnaire ou de la société. Les répercussions fiscales de chaque option varient et doivent être considérées avant de choisir une option. ⁵ Avec un prêt bancaire garanti, le prêteur sera un établissement prêteur tiers. L'accessibilité au prêt d'un établissement prêteur tiers n'est pas garantie par l'Assurance vie Équitable^{MD} et ne fait pas partie du contrat d'assurance vie. L'emprunteuse ou l'emprunteur doit en faire la demande et satisfaire aux exigences relatives à l'obtention d'un prêt de l'établissement prêteur tiers. L'emprunteur pourrait emprunter une somme allant jusqu'à 100 % de la valeur de rachat du contrat. Le montant minimal du prêt varie selon l'établissement financier. Certains établissements financiers exigent un prêt minimal garanti de 250 000 \$. La capacité d'obtenir un prêt et les conditions d'un prêt sont sous réserve des politiques de souscription financière de l'établissement prêteur tiers au moment de contracter le prêt et sont susceptibles d'être modifiées à tout moment. Il pourrait y avoir des conditions, des frais et des coûts associés à l'obtention d'un prêt bancaire garanti. Selon les conditions du contrat de prêt, l'établissement financier prêteur pourrait exiger des paiements réguliers ou périodiques du prêt. ⁶ Le CBR représente le total des primes payées moins le coût net de l'assurance pure calculé conformément aux règlements en vertu de la Loi de l'impôt sur le revenu du Canada, sous réserve de certains rajustements. Nous vous recommandons de consulter vos conseillers comptable, juridique et fiscal lorsqu'il est question de calculs et de paiements de dividendes en capital. ⁷ Si les actionnaires recevant les dividendes en capital sont des non-résidents, il y aura une retenue d'impôt au Canada et possiblement dans leur pays de résidence. ⁸ Dans certains cas, l'intérêt sur le prêt, comme montré dans l'illustration, et une partie des primes d'assurance payées ou payables pourraient être déduits du revenu de l'entreprise. De plus, le prêt de la société pourrait entraîner la diminution de la juste valeur marchande des actions détenues par l'actionnaire décédée ou décédé aux fins du calcul du gain en capital réalisé au décès.

LA SOLUTION RETRAITE-PRIVILÈGE *ENTREPRISE*

(EMPRUNT DE LA SOCIÉTÉ)

Fonctionnement : avant le décès



Impôt : l'actionnaire sera possiblement assujéti à de l'impôt sur le dividende payé pour enrichir son revenu.



Le versement du dividende ne serait pas imposable pour l'actionnaire SI le compte de dividendes en capital de la société affichait un solde et les directeurs de la société ont choisi que le dividende soit un dividende en capital.

LA SOLUTION RETRAITE-PRIVILÈGE *ENTREPRISE*

(EMPRUNT DE LA SOCIÉTÉ)

Avantages fiscaux de l'emprunt de la société

Bien que l'emprunt de la société puisse faire en sorte que l'actionnaire soit assujéti à de l'impôt sur le dividende, il existe de nombreux avantages fiscaux :

- Il y a moins de risques d'une évaluation d'un avantage à l'actionnaire. Puisqu'aucun actif de la société n'a été utilisé pour le prêt de l'actionnaire, il n'est pas nécessaire de payer des frais de garantie ou il n'y a pas de risque d'une évaluation d'un avantage à l'actionnaire pour des frais de garantie inappropriés. De plus, l'actionnaire ne court aucun risque au moment du remboursement, l'actionnaire pourrait devoir payer de l'impôt sur la totalité du prêt à titre d'avantage à l'actionnaire, si le produit de l'assurance vie rembourse le prêt.
- Le flux de trésorerie annuel initial pour l'actionnaire est moins important avec un emprunt de la société en raison de l'impôt à payer sur le dividende reçu.
- Toutefois, au fil du temps, le flux de trésorerie net accumulé total pour l'actionnaire pourrait être plus important avec un emprunt de la société. Pourquoi?

Emprunt de l'actionnaire :

L'actionnaire pourrait avoir à payer des frais de garantie annuels à la société pour minimiser l'impôt potentiel d'une évaluation d'un avantage à l'actionnaire par l'ARC. Les frais de garantie reposent sur le solde du prêt annuel. Au fur et à mesure que le solde du prêt augmente, les frais de garantie augmentent également. Même après la fin des prêts annuels, l'actionnaire doit continuer de payer les frais de garantie chaque année pour tous les montants de prêt accumulés (qui pourraient comprendre l'intérêt capitalisé).

Emprunt de la société :

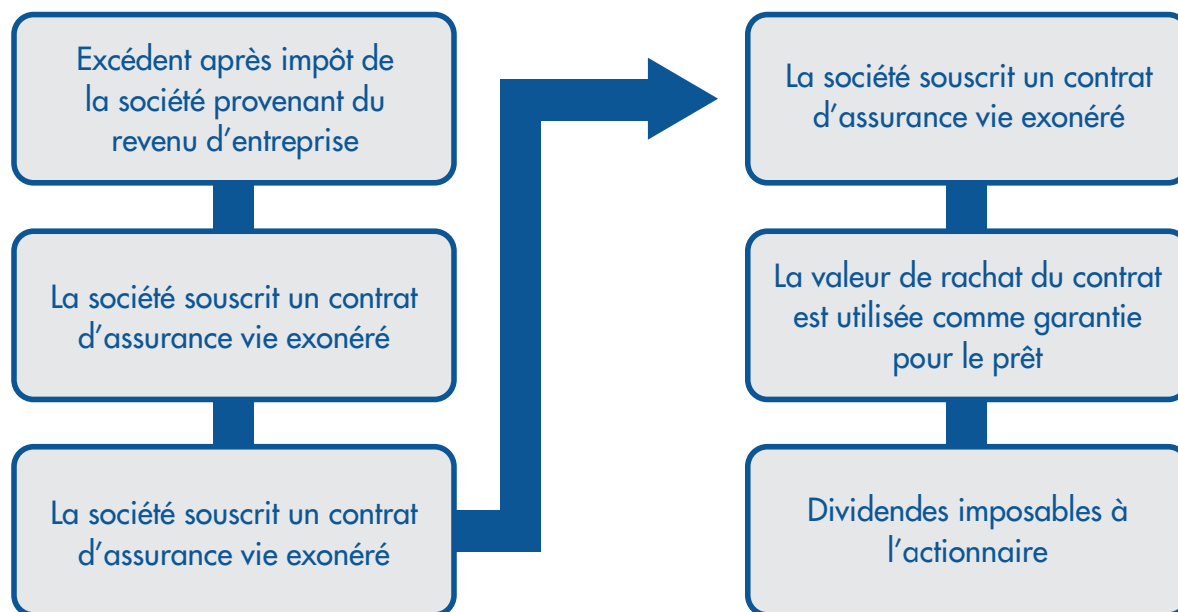
L'impôt sur le dividende n'est payable que sur le montant du prêt distribué par la société. Donc, par exemple, l'intérêt qui est capitalisé au titre du prêt de la société n'est pas imposé sous forme de dividende puisqu'il n'est pas distribué à l'actionnaire.

- L'intérêt sur le prêt, comme le montre l'illustration, peut être déduit du revenu de la société dans la mesure où les dividendes sont versés à partir des gains accumulés. L'ARC autorise administrativement que l'intérêt soit déduit quand le prêt sert à « combler le vide » laissé par le dividende.
- De plus, la déduction pour l'assurance cédée en garantie (la moindre des valeurs entre les primes payées ou payables au titre du contrat et le coût net de l'assurance pure) pourrait être déduite du revenu de l'entreprise proportionnellement en ce qui a trait au prêt en souffrance comme un pourcentage de la prestation de décès du contrat.
- Les déductions pour l'intérêt et l'assurance cédée en garantie n'ont de valeur que si la société a généré un revenu imposable pour en bénéficier.
- Les dividendes de la société versés à partir du produit du prêt sont imposables lorsqu'ils sont versés à l'actionnaire. Il pourrait déjà y avoir un plan pour racheter les actions au fil du temps pour réduire la valeur totale de l'action au décès. Également, l'impôt en main remboursable au titre de dividendes (IMRTD), les soldes au compte de dividendes en capital, les pertes ou des taux d'imposition plus bas pourraient être disponibles, ce qui pourrait réduire le coût d'avoir à payer la prestation de décès sous forme de dividende.
- Selon la structure des actions de la société, le prêt de la société pourrait réduire l'impôt au décès puisqu'il réduit la valeur de la société et, par conséquent, pourrait réduire la valeur des actions de la société de l'actionnaire décédée ou décédé.

LA SOLUTION RETRAITE-PRIVILÈGE *ENTREPRISE*

(EMPRUNT DE LA SOCIÉTÉ)

Fonctionnement : au décès



Incidence sur le compte de dividendes en capital (CDC)

- Au décès, lorsque le prêt est remboursé, la société obtient un ajout à son CDC pour la prestation de décès totale moins le PBR du contrat. Il n'y a aucune déduction pour le montant du prêt remboursé.
- Cela entraîne habituellement un solde au titre du CDC de la compagnie provenant du produit de l'assurance vie après que le prêt ait été remboursé. Cela pourrait signifier que d'autres actifs ou revenus futurs peuvent être distribués aux actionnaires sous forme de dividendes en capital libres d'impôt.



Le remboursement d'un prêt de société est beaucoup plus facile que celui d'un prêt à l'actionnaire du fait que le prêt peut être remboursé directement sans exiger que l'établissement prêteur doive libérer la garantie au titre du contrat (ce qui nécessite habituellement que les ayants droit à la succession de la personne décédée fournissent une garantie supplémentaire ou remboursent le prêt directement).

LA SOLUTION RETRAITE-PRIVILÈGE *ENTREPRISE* (EMPRUNT DE LA SOCIÉTÉ)

À propos du prêt

- La limite d'emprunt est déterminée par l'établissement prêteur (banque).
- Cette limite varie en fonction du type de contrat et des placements au titre du contrat. La société pourrait emprunter une somme allant jusqu'à 100 % de la valeur de rachat du contrat. Le montant minimal du prêt varie selon l'établissement prêteur tiers. Certains établissements exigent un prêt minimal garanti de 250 000 \$.
- Il s'agit d'un prêt bancaire en vertu des conditions de prêt en vigueur. Il pourrait y avoir des conditions, des frais et des coûts associés à l'obtention d'un prêt bancaire garanti.
- Au décès de la personne assurée, le produit de l'assurance vie sert à rembourser le prêt de la société.
- Le montant du prêt au décès aura pour effet de réduire la valeur de la société immédiatement avant le décès aux fins de l'impôt.
- Si les conditions du prêt ne sont pas respectées, la banque pourrait être en droit d'exiger un paiement immédiat.
- Si la banque saisit la valeur de rachat du contrat d'assurance vie détenu par la société afin de rembourser le prêt de la société, cette dernière devrait être assujettie à l'impôt sur le montant de la valeur de rachat du contrat qui dépasse le coût de base rajusté.
- Les fluctuations économiques peuvent influencer sur le montant de l'avance de prêt et le moment où celle-ci est requise lors d'un emprunt sur la valeur de rachat du contrat d'assurance vie.
- Il est possible de dépasser la limite d'emprunt de la banque. Dans un tel cas, selon les conditions du prêt, la banque pourrait proposer des options de gestion du prêt.
- Le prêt ne peut être considéré comme une prestation de retraite que la société est tenue de fournir.

LISTE DE VÉRIFICATION DE LA SOLUTION RETRAITE-PRIVILÈGE *ENTREPRISE* (EMPRUNT DE LA SOCIÉTÉ)

[\(no 1815FR\)](#)

Les clients devraient passer en revue cette liste de vérification afin de s'assurer qu'ils comprennent la Solution retraite-privilège *Entreprise* (emprunt de la société) et comment elle peut faire une différence pour eux et leur entreprise. Elle sera automatiquement incluse dans le rapport de l'illustration du concept. Les clients peuvent la remplir, la signer et y indiquer la date pour confirmer qu'ils ont passé en revue l'illustration.

Cette liste de vérification est accessible à la page [Concepts et outils de planification financière](#) du site RéseauÉquitable en cliquant sur le lien Pour les propriétaires d'entreprise.

LA SOLUTION RETRAITE-PRIVILÈGE *ENTREPRISE* (EMPRUNT DE LA SOCIÉTÉ)

Étude de cas

L'étude de cas suivante illustre le concept Solution retraite-privilège *Entreprise* (emprunt de la société) en ayant recours à l'assurance vie entière avec participation Équimax. Le concept peut être illustré avec l'assurance vie sur une tête, l'assurance vie conjointe premier décès et l'assurance vie conjointe dernier décès.

Étude de cas : recours à l'assurance vie entière avec participation Équimax

Voici Mélissa

La situation	Le besoin
<ul style="list-style-type: none"> Mélissa (37 ans) est propriétaire d'une entreprise rentable. Elle compte prendre sa retraite à 65 ans. La société peut affecter la somme de 42 000 \$ de l'excédent du revenu d'entreprise chaque année pendant les 10 prochaines années. 	<ul style="list-style-type: none"> Mélissa prévoit qu'à compter de l'âge de 65 ans, elle devra avoir des sommes disponibles pour enrichir son revenu de retraite chaque année pendant 20 ans. Elle veut augmenter son revenu de retraite d'une façon fiscalement avantageuse tout en bâtissant un patrimoine.



Placements imposables

- Mélissa investit la somme de 42 000 \$ de l'excédent de revenu de l'entreprise chaque année pendant les 10 prochaines années dans un placement imposable.
- Le taux de rendement annuel est de 5 %.
- Le portefeuille de placements imposables est composé de 50 % d'intérêt et de 50 % de dividendes.
- Le taux marginal d'imposition de l'actionnaire est de 50 %, le taux d'imposition sur les dividendes de l'actionnaire est de 40 % et le taux d'imposition de la société sur le revenu de placement est de 50 %.
- Des retraits avant impôt de 38 333 \$ (montants après impôt de 23 000 \$) par année seront effectués pendant 20 ans dès l'âge de 65 ans.



Contrat d'assurance vie exonéré d'impôt

- Mélissa transfère l'excédent du revenu d'entreprise de 42 000 \$ chaque année pendant 10 ans pour payer la prime d'un contrat d'assurance vie entière permanente Bâtitisseur de patrimoine Équimax^{MD} détenu par la société. (*Solution retraite-privilège* Entreprise)
- Mode d'affectation des participations « bonifications d'assurance libérée », 20 paiements.
- Prestation de décès initiale de 1 200 000 \$.
- Le paiement annuel de 42 000 \$ est une combinaison de la prime annuelle requise de 30 468 \$ et du paiement annuel de l'option de dépôt Excelérateur de 11 532 \$.
- L'illustration des ventes de cette étude de cas montre un prélèvement des primes sur les participations à la 10^e année, après quoi, il se peut que Mélissa soit en mesure de cesser de payer les primes au titre de votre contrat. Une diminution du barème des participations de l'assurance vie pourrait retarder le point de prélèvement des primes sur les participations et exiger qu'elle doive payer les primes sur une période plus longue que l'indiquait l'illustration initialement; ou pourrait nécessiter qu'elle reprenne le paiement des primes pour un certain temps si votre contrat bénéficiait de l'option de paiement des primes sur les participations. Les participations ne sont pas garanties et sont versées à la discrétion exclusive du conseil d'administration. Les participations peuvent être assujetties à l'impôt. Les participations varieront en fonction des revenus de placement réels du compte des contrats avec participation, également des résultats techniques de mortalité, des frais, de déchéance, des réclamations, des impôts et d'autres résultats techniques du bloc de contrats avec participation.
- Lorsque Mélissa atteint l'âge de 65 ans, la société peut faire la demande d'un prêt bancaire en utilisant le contrat d'assurance vie détenu par la société comme garantie.
- Le montant du prêt est de 38 333 \$ (montant après impôt de 23 000 \$) pendant 20 ans au taux de 6 %, âge hypothétique au décès de 100 ans.
- L'illustration suppose un ratio prêt-valeur de rachat maximal de 90 % et montre l'intérêt capitalisé.
- La société peut utiliser le produit du prêt pour verser un dividende imposable à Mélissa pendant 20 ans, dès l'âge de 65 ans.

LA SOLUTION RETRAITE-PRIVILÈGE ENTREPRISE (EMPRUNT DE LA SOCIÉTÉ)

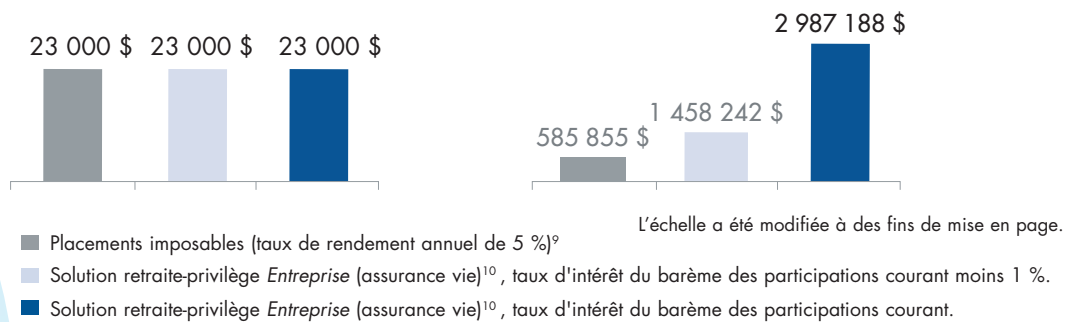
Comparons les résultats

Même si les deux options, la Solution retraite-privilège *Entreprise* et les placements imposables, suffisent à enrichir le revenu de retraite de Mélissa de 23 000 \$ par année jusqu'à l'âge de 85 ans, les retraits annuels des placements imposables réduisent de façon considérable le montant net à la disposition des héritiers de Mélissa à son décès, en choisissant la Solution retraite-privilège *Entreprise* avec emprunt de la société, Mélissa aura :

- Une couverture d'assurance vie immédiate de 1 200 000 \$ pour son entreprise.
- Un complément de revenu à la retraite pendant 20 ans.
- Lorsque Mélissa atteint l'âge de 65 ans, la société peut faire la demande d'un prêt bancaire¹ en utilisant la valeur de rachat d'un contrat d'assurance vie détenu par la société comme garantie. La société peut alors utiliser le produit du prêt pour payer un dividende imposable à Mélissa.
- La somme nette payable à ses héritiers est plus élevée qu'avec les placements imposables.

Montant annuel après impôt disponible pour enrichir le revenu de retraite de Mélissa pendant 20 ans dès l'âge de 65 ans

Somme nette aux héritiers de Mélissa (âge hypothétique au décès de 85 ans et une fois le prêt remboursé)



La solution privilégiée

D'autres catégories d'actif imposable nécessitent un plus haut taux de rendement pour générer la même valeur de patrimoine à l'âge de 85 ans que celui d'un contrat d'assurance vie.

Taux de rendement annuel avant impôt requis⁴

	Assurance vie (taux de rendement interne annuel – TRI après impôt)	Intérêt	Dividendes	Gains en capital réalisés	Gains en capital différés ⁵
Barème des participations courant	5,52 %	10,70 %	8,66 %	7,07 %	6,00 %
Barème des participations de rechange (courant moins 1 %)	4,35 %	8,16 %	6,60 %	5,38 %	4,70 %

Vous trouverez le matériel de marketing offert à la page [Concepts et outils de planification financière](#) du site RéseauÉquitable en cliquant sur le lien [Pour les propriétaires d'entreprise](#).

[Brochure \(no 1840FR\)](#)

Avec une étude de cas sur l'assurance vie entière avec participation Équimax.



[Liste de vérification \(no 1815FR\)](#)



¹ Emprunt de la société Montant du prêt de 38 333 \$ pendant 20 ans au taux de 6 %, âge hypothétique au décès de 100 ans. L'illustration suppose un ratio prêt-valeur de rachat maximal de 90 % et montre de l'intérêt capitalisé. Le remboursement de l'intérêt est également possible. À l'âge de 85 ans, le solde du prêt bancaire est de 1 494 708 \$. ² Le portefeuille de placements imposables est composé de 50 % d'intérêt et de 50 % de dividendes. En supposant un taux d'intérêt annuel moyen de 5 %. Des retraits avant impôt de 38 333 \$ (retraits après impôt de 23 000 \$) par année seront effectués pendant 20 ans dès l'âge de 65 ans. ³ Assurance vie entière avec participation Bâilleur de patrimoine Équimax^{MD}, 20 paiements. Mode d'affectation des participations des bénéfices d'assurance libérée. Prestation de décès initiale de 1 200 000 \$. Le dépôt annuel de 42 000 \$ est une combinaison de la prime requise (30 468 \$) et de l'option de dépôt Excelérateur (11 532 \$). Les valeurs illustrées reposent sur une femme de 37 ans, des taux standards pour personnes non fumeuses en vigueur le 12 août 2023 et sur le barème des participations alors en vigueur demeurant inchangé pendant la durée du contrat. L'illustration des ventes de cette étude de cas montre un prélèvement des primes sur les participations à la 10^e année, après quoi, il se peut que la cliente ou le client soit en mesure de cesser de payer les primes au titre du contrat. Une diminution du barème des participations de l'assurance vie pourrait retarder le point de prélèvement des primes sur les participations et exiger le paiement des primes sur une période plus longue que l'indiquait l'illustration initialement, ou pourrait nécessiter que la cliente ou le client reprenne le paiement des primes pour un certain temps si le contrat bénéficiaire de l'option de paiement des primes sur les participations. Les participations ne sont pas garanties et sont versées à la discrétion exclusive du conseil d'administration. Les participations peuvent être assujetties à l'impôt. Les participations varieront en fonction des revenus de placement réels du compte des contrats avec participation, également des résultats techniques de mortalité, des frais, de déchéance, des réclamations, des impôts et d'autres résultats techniques du bloc de contrats avec participation. ⁴ Le taux marginal d'imposition de l'actionnaire est de 50 %, le taux d'imposition sur les dividendes de l'actionnaire est de 40 % et le taux d'imposition de la société sur le revenu de placement est de 50 %. ⁵ Suppose des gains en capital reportés jusqu'à l'âge de 85 ans. ⁶ Dans certains cas, l'intérêt sur le prêt, comme montré dans l'illustration, et une partie des primes d'assurance payées ou payables pourraient être déduits du revenu de l'entreprise. De plus, le prêt de la société pourrait entraîner la diminution de la juste valeur marchande des actions détenues par l'actionnaire décedée ou décédée aux fins du calcul du gain en capital réalisé au décès.

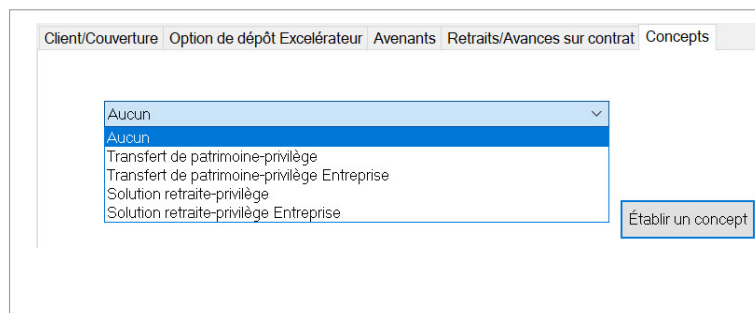
FAÇON DE REMPLIR L'ILLUSTRATION DU CONCEPT

En utilisant les produits Équimax, Générations de l'Équitable et Équation Génération IV

Accès aux concepts

Assurance vie Équitable du Canada - Système d'illustration des ventes de l'Équitable

- Ouvrir le Système d'illustration des ventes de l'Équitable^{MD} et choisir le produit que vous désirez illustrer.
- Saisie des hypothèses liées au produit.
- Cliquer sur l'onglet Concepts et choisir le concept que vous désirez illustrer.
- Cliquer sur le bouton « Établir un concept ».



Saisie des hypothèses du concept

Solution retraite-privège *Entreprise*

Le document sur les conseils pour remplir l'illustration du concept dans le système d'illustration et utiliser les rapports sur les concepts est accessible à la page [Concepts et outils de planification financière](#) du site RéseauÉquitable en cliquant sur le lien Pour les propriétaires d'entreprise.

AVANTAGES FISCAUX D'UNE ASSURANCE VIE DÉTENUE PAR UNE SOCIÉTÉ

Ce que tous les comptables doivent savoir

Les contrats d'assurance vie détenus par une société devraient faire partie intégrante de la trousse de base de tous les planificateurs fiscaux et successoraux ayant à gérer les actions de sociétés privées. Toutefois, certains professionnels ne connaissent peut-être pas très bien les possibilités de planification qui utilisent l'assurance vie détenue par une société.

Guide des planificateurs fiscaux et successoraux sur l'assurance vie détenue par une société

Le Guide des planificateurs fiscaux et successoraux sur l'assurance vie détenue par une société ([no 1569FR](#)) se veut un document de soutien à l'intention des planificateurs fiscaux et successoraux qui souhaitent un examen de haut niveau de deux possibilités de planification ayant recours à l'assurance vie détenue par une société.



Ce guide est accessible à la page [Concepts et outils de planification financière](#) du site RéseauÉquitable en cliquant sur le lien Pour les propriétaires d'entreprise ou par l'entremise de votre représentante ou représentant.

Table des matières

- À propos de ce guide
- Éléments à considérer lors de la planification fiscale et successorale - sommaire
- La loi de l'assurance vie
- L'assurance vie comme une propriété
- La souscription d'un contrat d'assurance vie détenu par une société
- Protection contre les créanciers au titre d'un contrat
- Évaluation du contrat
- Caractéristiques et comptabilité d'un contrat d'assurance vie détenu par une société
- Les gains au titre d'un contrat versus les gains en capital
- Produit de disposition d'un contrat
- Transferts du patrimoine - planification post-mortem
- Solutions pour la retraite
 - emprunt de l'actionnaire
 - emprunt de la société
- Conclusion

AVANTAGES FISCAUX D'UNE ASSURANCE VIE DÉTENUE PAR UNE SOCIÉTÉ

Guide des planificateurs fiscaux et successoraux sur l'assurance vie détenue par une société – Sommaire

Les contrats d'assurance vie détenus par une société devraient faire partie de la trousse de base de tous les planificateurs fiscaux et successoraux ayant à gérer les actions de sociétés privées. Les éléments de planification à prendre en considération sont les suivants :

- Une société peut souscrire des contrats d'assurance vie en utilisant les bénéfices réinvestis ou les leviers financiers.
- Une assurance vie détenue par une société crée des liquidités pour payer l'impôt et les dettes au décès.
- Lors de la planification successorale d'une entreprise familiale, les enfants non participants peuvent recevoir un traitement équitable grâce au versement du produit de la prestation de décès.
- L'assurance vie détenue par une société peut compléter d'autres types de planification fiscale post-mortem.
- Les placements imposables peuvent être réaffectés en dépôts au titre du contrat.
- Les placements dans un contrat exonéré d'impôt fructifient à l'abri de l'impôt puisqu'ils sont exclus de l'imposition sur le revenu accumulé en vertu du paragraphe 12.2(1).
- Le produit de la prestation de décès du contrat - la somme d'argent totale versée au décès - excédant le coût de base rajusté (CBR), peut être porté au crédit du compte de dividendes en capital (CDC).
- Les dividendes payés du compte de dividendes en capital peuvent être exclus du revenu de l'actionnaire en vertu de l'alinéa 83(2)(b).
- Un contrat peut accumuler une valeur de rachat considérable.
- La valeur de rachat peut être cédée comme garantie d'un prêt.
- Un contrat d'assurance vie peut être utilisé comme garantie d'un prêt.
- Lorsque le contrat d'assurance vie détenu par une société est utilisé comme garantie d'un prêt contracté par l'actionnaire, la possibilité d'un avantage imposable de l'actionnaire doit être considérée. La valeur des avantages de l'actionnaire peut être touchée par toute disposition prise entre l'actionnaire et la société par actions ainsi que par la valeur de tous frais de garantie payés par la société par actions.
- Aucune garantie supplémentaire ne pourrait être exigée si le prêt garanti respecte les limites d'emprunt du prêteur.
- L'intérêt du prêt garanti peut être capitalisé selon le prêteur et les conditions du prêt. Si une avance sur contrat est accordée, l'intérêt peut être capitalisé si la limite d'emprunt de l'avance sur contrat le permet.
- Il n'est pas nécessaire de rembourser l'avance sur contrat pendant que la personne est vivante. Selon les conditions de l'entente du prêt, il est possible de structurer un prêt garanti afin qu'il ne soit pas nécessaire de le rembourser jusqu'au décès. Si l'actionnaire est l'emprunteuse ou l'emprunteur, des dispositions pourraient devoir être prises auprès du prêteur pour permettre au prêt d'être remboursé indirectement à partir de la prestation de décès du contrat.
- Si la société est l'emprunteur, le produit du prêt peut être versé comme dividendes afin de réduire la valeur de la société et des actions de la succession, dans le cadre d'un gel avec épuisement de la valeur ou autre.

AVANTAGES FISCAUX D'UNE ASSURANCE VIE DÉTENUE PAR UNE SOCIÉTÉ

Guide des planificateurs fiscaux et successoraux sur l'assurance vie détenue par une société – Sommaire (suite)

- L'intérêt payé sur les prêts de l'entreprise afin de verser des dividendes pourrait être déductible si ce moyen est utilisé en vue de gagner un revenu et que la société dispose d'un revenu suffisant pour utiliser la déduction.
- Si l'intérêt est déductible, la moindre des sommes entre les primes payées ou payables du contrat et le coût net de l'assurance pure (CNAP) d'un contrat cédé pourrait être déductible en vertu de l'alinéa 20(1)(e.2) si d'autres conditions sont satisfaites.
- La TPS ou la TVH ne s'applique pas puisque l'assurance vie est un instrument financier et la prestation de services liée au versement du produit de la prestation de décès de l'assurance vie constitue un service financier exonéré. Les provinces et les territoires imposent une taxe sur les primes de 2 à 5 %, laquelle est payée par la compagnie d'assurance.
- Les primes d'assurance vie ne sont habituellement pas assujetties à la taxe de vente provinciale (TVP).

Afin d'élaborer un plan efficace qui intègre l'assurance vie détenue par une société, il faut bien comprendre ses aspects juridiques, ses caractéristiques fiscales ainsi que son traitement comptable.

Vous trouverez les renseignements détaillés dans le Guide des planificateurs fiscaux et successoraux sur l'assurance vie détenue par une société [\[no 1569FR\]](#).

NOTA : les modifications apportées à la législation fiscale pourraient avoir une incidence sur les renseignements du présent guide. Vos clients devraient s'assurer de consulter des professionnels compétents sur le plan fiscal, successoral et juridique qui tiendront compte de leur propre situation avant la mise en œuvre de toute stratégie.

ENSEMBLE

Protéger aujourd'hui – Préparer demainSM

En tant que mutuelle nous offrons une sécurité financière de façon différente en nous concentrant uniquement sur nos clients. Nous croyons à la force de travailler ensemble avec vous et les conseillers partenaires indépendants. Ensemble, nous offrons des solutions en matière d'assurance vie individuelle, d'épargne-retraite et d'assurance collective. Nous vous aidons à protéger ce qui compte aujourd'hui tout en préparant demain.

Chez l'Assurance vie Équitable, nous sommes des gens qui font preuve de détermination. Nous avons à cœur de vous offrir de bonnes solutions et de belles expériences par l'entremise de nos partenaires. Grâce à nos connaissances, notre expérience et notre solidité financière, nous sommes en mesure de respecter nos engagements envers vous, maintenant et pour les années à venir.